



DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**PROJET D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N°
01/AONO/CIPM/CPC/2023 DU 04 JUILLET 2023, LANCE EN PROCEDURE
D'URGENCE POUR LA CONSTRUCTION D'UN LOCAL DEVANT ABRITER UN
BROYEUR STERILWAVE 440L AU CENTRE PASTEUR DU CAMEROUN**

FINANCEMENT : BUDGET DU CPC – EXERCICE 2023

PIECE N° 1 : lettre d'invitation à soumissionner

1

Laboratoire de Référence et de Santé Publique

Membre du  **PASTEUR
NETWORK**

BP : 1274 YAOUNDE, 451, Rue 2005, Yaoundé 2 -Cameroun

www.pasteur-yaounde.org ; Tél : (237) 691819685 ; Email : cpc@pasteur-yaounde.org



Lettre d'invitation à soumissionner

A :

Référence : Construction d'un local pour broyeur Sterilwave 440L au Centre Pasteur du Cameroun

Financement : Budget du CPC exercice 2023

Madame/Monsieur

1. J'ai l'honneur de vous informer que vous avez été pré-qualifié pour le projet cité en référence, et que vous êtes par conséquent admis à soumissionner.
2. Je vous invite dès lors, ainsi que les autres concurrents pré-qualifiés, à soumissionner pour l'exécution du marché relatif au projet cité en référence.
3. Un jeu complet du dossier peut être consulté et retiré moyennant paiement des frais qu'une somme non remboursable de 40 000 (quarante mille) FCFA au Compte d'Affectation Spécial (CAS)/ARMP N°335988 disponible auprès des agences BICEC. Une copie de ce reçu sera versée dans le dossier de consultation
4. Toute soumission doit être accompagnée d'un cautionnement de soumission de quatre cent quatre-vingt mille (480.000) francs CFA et doit être déposée au plus tard à la date sélectionnée. Les offres seront restreintes immédiatement en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des offres
5. Cette lettre d'invitation est adressée aux candidats inscrits sur la liste restreinte ci-dessous

N°	DESIGNATION	TELEPHONE/ADRESSE
1	CITY CENTER	699 61 80 98
2	CHRONO SERVICE	699 64 3123

6. Les candidats présélectionnés ne peuvent pas s'associer en groupement

7. Je vous demande de me le faire savoir à l'adresse suivante Secrétariat du Directeur administratif du Centre Pasteur du Cameroun, Tél. : 699 500 699, Email, cpc@pasteur-yaounde.org dès publication du présent avis et dans un délai maximum de sept (07) jours à compter de la réception de la présente lettre d'invitation à soumettre que vous avez reçu cette lettre d'invitation, et si vous vous soumettrez ou non. Votre silence à cette correspondance sera considéré comme un retrait dûment noté.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de ma très haute considération.

Signé à Yaoundé, le

Dr Mirdad KAZANJI
Directeur Général du Centre Pasteur du Cameroun

SOMMAIRE

Le présent Dossier d'Appel d'Offres comprend les pièces suivantes :

Pièce n° 1 – invitation à soumissionner

Pièce n° 2 – Avis d'Appel d'Offres

Pièce n° 3 – Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Pièce n° 4 – Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Pièce n° 5 – Modèle de marché et Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Pièce n° 6 – Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

- Pièce n° 5.1 – Notes Préliminaires
- Pièce n° 5.2 – Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG)
- Pièce n° 5.3 – Devis Descriptif

Pièce n°7 – Cadres du Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Pièce n° 8 – Cadres du Devis Quantitatif et Estimatif (CDQE)

Pièce n° 9 Cadre du Sous Détail des Prix (CSDP)

Pièce n° 10 : Formulaires et Modèles (FM)

Pièce n° 11 : Grille de notation

Pièce n° 12 : Etudes préalables

Pièce n° 13 : Liste des Etablissements bancaires de 1^{er} ordre autorisés à émettre les cautions



**APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N° 01/AONO/CIPM/CPC/2023 DU
04 JUILLET 2023, LANCE EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA CONSTRUCTION
D'UN LOCAL DEVANT ABRITER UN BROYEUR STERILWAVE 440L AU CENTRE
PASTEUR DU CAMEROUN
FINANCEMENT : BUDGET DU CPC – EXERCICE 2023**

PIECE N° 2 : AVIS D'APPEL D'OFFRES

5

Laboratoire de Référence et de Santé Publique

Membre du  PASTEUR
NETWORK

BP : 1274 YAOUNDE, 451, Rue 2005, Yaoundé 2 -Cameroun

www.pasteur-yaounde.org ; Tél : (237) 691819685 ; Email : cpc@pasteur-yaounde.org



**AVIS d'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N° 01/AONO/CIPM/CPC/2023 DU
04 JUILLET 2023, LANCE EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA CONSTRUCTION
D'UN LOCAL DEVANT ABRITER UN BROYEUR STERILWAVE 440L AU CENTRE PASTEUR
DU CAMEROUN
FINANCEMENT : BUDGET DU CPC – EXERCICE 2023**

1 – Objet :

Le Directeur Général du Centre Pasteur du Cameroun (CPC) lance un Appel d'Offres National Ouvert lancé en procédure d'urgence, pour la construction d'un local pour broyeur sterilwave 440 l au centre pasteur du Cameroun.

2 – Consistance des travaux

Déposer l'incinérateur en place et l'acheminer vers l'endroit indiqué (Butterfly)
De la construction du local broyeur de six (6) mètres de hauteur au niveau chaînage.

3 – Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux Entreprises de droit camerounais.

4 – Financement :

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget du Centre Pasteur du Cameroun, exercice 2023

5 – Consultation du Dossier d'Appel d'Offres:

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables auprès du Secrétariat du directeur administratif et Financier du Centre Pasteur du Cameroun, Tél. : 699 500 699, Email, cpc@pasteur-yaounde.org
Pour tout acte de corruption, bien vouloir appeler le numéro vert gratuit de la CONAC : 1517

6 – Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres :

Le dossier d'Appel d'Offres peut être acquis aux heures ouvrables, au secrétariat du directeur administratif et financier du Centre Pasteur du Cameroun à l'adresse susmentionnée, contre présentation d'une quittance

de versement d'une somme non remboursable de **40 000 (quarante mille) FCFA** au Compte d'Affectation Spécial (CAS)/ARMP. Coût prévisionnel des travaux 24 000 000 (vingt-quatre millions) Fcfa

7 – Remise des offres :

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en Six (06) exemplaires dont un (01) original et cinq (05) copies marquées comme telles, devra parvenir sous pli fermé au secrétariat du directeur administratif et financier du Centre Pasteur du Cameroun sis à l'adresse susmentionnée à l'article 5, au plus tard le **08/08/2023 à 14 heures**, et devra porter la mention :

**APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N° 01/AONO/CIPM/CPC/2023 DU 04 JUILLET 2023,
LANCÉ EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA CONSTRUCTION D'UN LOCAL DEVANT ABRITER
UN BROYEUR STERILWAVE 440L AU CENTRE PASTEUR DU CAMEROUN
« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

8 – Recevabilité des offres

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives une caution de soumission (conforme au modèle joint en annexe), d'une durée de validité de 120 (cent vingt) jours à compter de la date d'ouverture des offres, établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des finances et la COBAC. Le montant de la caution est de FCFA **480 000**

Sous peine de rejet de l'offre, les pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent Avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de 1^{er} ordre agréée par le Ministre en charge des finances et la COBAC ou le non-respect des modèles des pièces du dossier d'appel d'offres, entraînera le rejet de l'offre.

9 – Ouverture des plis :

L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le **08/08/2023 à 15 heures** par la Commission de Passation des Marchés du Centre Pasteur du Cameroun.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dument mandatée et ayant une parfaite connaissance du dossier.

10 – Délai d'exécution :

Le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux est de trois (03) mois.

11 - Critères de qualification

11.1- Principaux critères éliminatoires:

- a) Dossier administratif incomplet ;
- b) Dossier financier incomplet ;
- c) Omission dans le bordereau des prix d'un prix unitaire quantifié ;
- d) Fausse déclaration ou pièces falsifiées.

- e) Absence ou non-conformité d'une pièce administrative après 48 heures. Toutefois l'absence **ou la non-conformité** de la caution de soumission à l'ouverture entraîne le rejet de l'offre

11.2- Principaux critères de qualification

L'évaluation des offres techniques sera faite suivant le système binaire (**oui/non**) sur la base des critères essentiels de qualification ci-dessous :

- a. Présentation de l'offre
- b. Personnel
- c. Références
- d. Moyens matériels
- e. Méthodologie
- f. Chiffre d'affaires

Seules les soumissions qui auront obtenues **au moins 80% de 46 critères** seront admises à l'analyse financière.

12 – Nombre maximum de lots :

Les travaux de construction du local broyeur au centre pasteur du Cameroun à Yaoundé l'objet du présent appel d'offres national Ouvert en procédure d'urgence se feront en un (1) seul lot.

13 – Attribution du marché :

Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins disante et jugée conforme au Dossier d'Appel d'Offres.

14 – Durée de validité des offres :

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant une durée de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date fixée pour la remise des offres.

15 – Renseignements complémentaires :

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Service en charge des Marchés de du Centre Pasteur du Cameroun, dès publication du présent avis.

Signé à Yaoundé, le

Dr Mirdad KAZANJI
Directeur Général du Centre Pasteur du Cameroun



**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N°
01/AONO/CIPM/CPC/2023 DU 04 JUILLET 2023, LANCE EN PROCEDURE
D'URGENCE POUR LA CONSTRUCTION D'UN LOCAL DEVANT ABRITER UN
BROYEUR STERILWAVE 440L AU CENTRE PASTEUR DU CAMEROUN**

FINANCEMENT : BUDGET DU CPC – EXERCICE 2023

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N° 2: RESTRICTED NATIONAL INVITATION TO TENDER



**RESTRICTED NATIONAL INVITATION TO TENDER N°
01/AONO/CIPM/CPC/2023 OF July 4, 2023 LAUNCHED IN EMERGENCY
PROCEDURE FOR THE CONSTRUCTION OF A PREMISES FOR A STERILWAVE
440L SHREDDER AT THE CENTER PASTEUR IN CAMEROON**

1 – Subject of the invitation to tender

The General Manager of Centre Pasteur du Cameroun launches a tender under urgent procedure for the construction of a premises for a sterilwave 440L shredder at the center Pasteur in Cameroon

2 – Nature of services

Transport the incinerator to the new indicated location (Butterfly)

Construction of the six (6) meter high shredder room at the chaining level

3 – Participation and origin

Shall participate to this tender process all the companies constituted under the Cameroonian law.

4 – Financing

The services to be provided in this invitation to tender shall be financed by the budget line of the year 2023 of the Centre Pasteur du Cameroun.

5 – Consultation of the tender file

The file may be consulted during working hours at the secretary of financial director of Centre Pasteur for Cameroun, Tel. 222 23 10 15, 222 23 18 03 Fax No. 222 23 15 64, Email, cpc@pasteur-yaounde.org. For any act of corruption, please call the toll-free number of CONAC: 1517

6– Acquisition of the tender file

The files may be obtained during the working hours at the secretary of financial director of Centre Pasteur for Cameroun, against payment of the non-refundable sum of 40 000 FCFA to the special purpose account (CAS)/ARMP. Estimated cost of works 24 000 000 Fcfa

7 – Submission of bids

Each offer written in French or in English, composed of six (6) copies including one (1) original and five (5) copies marked as such, must be delivered at secretary of the financial director of the Centre Pasteur du Cameroun, located at the address mentioned in the Article 5 before **August 8, 2023 at 2.00 p.m.** and labelled:

**RESTRICTED NATIONAL INVITATION TO TENDER N° 01/AONO/CIPM/CPC/2023 of 04/07/2023
LAUNCHES IN EMERGENCY PEOCEDURE FOR THE CONSTRUCTION OF A PREMISES FOR A
STERILWAVE 440L SHREDDER AT THE CENTER PASTEUR IN CAMEROON
CAN BE OPENED ONLY DURING THE TENDER REVIEW SESSION**

8 – Admissibility of Offers

Each bidders should adjoin to his/her administrative documents, a bid bond (according to the model enclosed in the appendix), valid for one hundred twenty (120) days from the opening of the tenders, issued by a first rate-bank approved by the Ministry of Finances, of an amount of CFA Francs 480 000

Subject to be rejected, the administrative documents required must imperatively be produced in original or in true copies certified by the issuing service, in accordance with the Special Conditions of the invitation to tender. This document must not be older than three (3) month preceding the original date of submission of bids or must not have been established after the signing of the tender notice.

Any non-complying bid to the prescriptions of this notice and the tender file shall be declared inadmissible. The absence of a bid bond issued by a first-rate bank approved by the Ministry of Finances or the COBAC, or the non-respect of the models of the tender files documents shall lead to the rejection of the offer.

9 – Opening of Bids

There shall be opened in one phase. The opening of the administrative files, the technical and financial offers will be held on **August 08, 2023 at 3.00 p.m.** by the Contract Award Board of the Centre Pasteur du Cameroun.

Only the bidders can attend or have one representative of their choice to attend the opening session. This representative shall be appointed and have a perfect knowledge of the file.

10 – Delivery deadline:

The maximum delivery deadline provided for by the project owner is three (3) months.

11- Bids evaluation criteria:

- ❖ Eliminatory criteria:
 - a) Incomplete technical file;
 - b) Incomplete financial file;
 - c) Omission of a unit quantified price in the schedule price
 - d) False statement or falsified document

Incomplete administrative file or non-conformed: a period of 48 hours is granted to tenderers to produce or replace the required part. However, the absence or non-compliance of the bid bond at the opening leads to the rejection of the offer.

❖ Main qualification criteria:

The evaluation of technical bids shall be carried out according to the binary system (yes/no) on the basis of the following essential criteria:

- a) Presentation of the offer
- b) Personal
- c) References
- d) Material resources
- e) Methodology
- f) Turnover

Only bids that shall have obtained at least 80% of 46 criteria, will be submitted to the financial analysis

12 – Contract award:

The construction of a premises for a sterilwave 440L shredder at the Centre Pasteur du Cameroun in Yaounde, laid down in this opened national invitation to tender, will represent only one (1) lot.

13 – Award of the contract:

The Owner will award the contract to the bidder whose offer is considered as the lower price judged in compliance with the Tender File.

14- Validity of the Offers:

Bidders shall remain committed to their offer for ninety (90) days from the deadline set for the submission of tender.

15- Complementary information

Further information may be obtained during the working hours at the Centre Pasteur du Cameroun Service in charge of Contracts, from the day this notice is published.

Yaounde,

**Dr Mirdad KAZANJI
GENERAL MANAGER OF CENTRE PASTEUR DU CAMEROUN**



**APPEL D'OFFRES NATIONAL N° 01/AONO/CIPM/CPC/2023 DU 04
JUILLET 2023, LANCE EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA CONSTRUCTION
D'UN LOCAL DEVANT ABRITER UN BROYEUR STERILWAVE 440L AU CENTRE
PASTEUR DU CAMEROUN**

FINANCEMENT : BUDGET DU CPC – EXERCICE 2023

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N° 3 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

Table des matières

A. Généralités	14
Article 1 : Portée de la soumission	14
Article 2 : Financement	14
Article 3 : Fraude et corruption	14
Article 4 : Candidats admis à concourir	15
Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés	15
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire	16
Article 7 : Visite du site des travaux	16
B. Dossier d'Appel d'Offres	17
Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	17
Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours	18
Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres	18
C. Préparation des offres	18
Article 11 : Frais de soumission	18
Article 12 : Langue de l'offre	18
Article 13 : Documents constitutants l'offre	19
Article 14 : Montant de l'offre	20
Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement	20
Article 16 : Validité des offres	21
Article 17 : Caution de Soumission	21
Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires	22
Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres	22
Article 20 : Forme et signature de l'offre	23
D. Dépôt des offres	23
Article 21 : Cachetage et marquage des offres	23
Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres	23
Article 23 : Offres hors délai	24
Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres	24
E. Ouverture des plis et évaluation des offres	24

Article 25 : Ouverture des plis et recours	24
Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure	25
Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d’Ouvrage	25
Article 28 : Détermination de la conformité des offres	25
Article 29 : Qualification du soumissionnaire	26
Article 30 : Correction des erreurs	26
Article 31 : Conversion en une seule monnaie	26
Article 32 : Evaluation des offres au plan financier	27
Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux	27
F. Attribution du Marché	27
Article 34 : Attribution du marché	27
Article 35 : Droit du Maître d’Ouvrage de déclarer un Appel d’Offres infructueux ou d’annuler une procédure	28
Article 36 : Notification de l’attribution du marché	28
Article 37 : Publication des résultats d’attribution du marché et recours	28
Article 38 : Signature du marché	28
Article 39 : Cautionnement définitif	28

Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante, définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la construction et/ou l'achèvement des Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises:

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
- ii. Se livre à des "mœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. "pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- v. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

- 4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.
- 4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :
- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
 - b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.
 - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variées autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
 - iii l'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics
 - c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
 - d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;

- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage et de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnissent si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n°1 La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints) ;

Pièce n°2 L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;

Pièce n°3 Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n°4 Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n°5 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n°6 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 7 Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;

Pièce n°8 Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n°9 Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;

Pièce n°10 Le modèles de marché

- a. Le cadre du planning d'exécution ;
- b. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- c. Modèle de lettre de soumission ;
- d. Modèle de caution de soumission ;
- e. Modèle de cautionnement définitif ;
- f. Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- g. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie;

Pièce n° 11 Modèles à utiliser par les Soumissionnaires ;

- a. Modèle de marché ;

Pièce n° 12 Justificatifs des études préalables ;à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

Pièce n° 13 La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par l'Autorité Contractante

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme chargé

de la Régulation et au Président de la Commission.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la

soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

- i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
- iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 Susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite

initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de pré-qualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si

elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3 Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés,

et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous- commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;

b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;

c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;

d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;

e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;

f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.

g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

Article 34 : Attribution

34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

34.3 Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis, et le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés publics.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en charge des Marchés publics.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.



**APPEL D'OFFRES NATIONAL N° 01/AONO/CIPM/CPC/2023 DU 04
JUILLET 2023, LANCE EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA CONSTRUCTION
D'UN LOCAL DEVANT ABRITER UN BROYEUR STERILWAVE 440L AU CENTRE
PASTEUR DU CAMEROUN**

FINANCEMENT : BUDGET DU CPC – EXERCICE 2023

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N° 4 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

1- INTRODUCTION

- 1.1 Les travaux à exécuter dans le cadre de cet Appel d'Offres concernent la construction d'un local pour broyeur STERILWAVE 440 L au Centre Pasteur du Cameroun.
- 1.2 Le délai d'exécution des travaux est **de trois (3) mois**
- 1.3 Les travaux, objets du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget du Centre Pasteur du Cameroun de l'exercice 2023.
- 1.4 La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à toutes entreprises de droit camerounais ayant des compétences avérées dans les travaux de second œuvre.
- 1.5 En ce qui concerne la provenance des matériaux, de matériels et de fournitures destinés à l'exécution des travaux du présent marché, la préférence est donnée aux produits fabriqués au Cameroun, sous réserve de leur conformité aux normes techniques, et à la condition que leurs prix soient homologués.

Toutefois en cas de dérogations législatives ou réglementaires, ou résultant des conventions ou accords internationaux, le Ministre chargé du Commerce autorisera l'importation desdits produits, à la demande du Cocontractant.

2. Les principaux critères de qualification du soumissionnaire sont les suivants :

Critères éliminatoires:

- a) Dossier technique incomplet ;
- b) Dossier financier incomplet ;
- c) Omission dans le bordereau des prix d'un prix unitaire quantifié ;
- d) Fausse déclaration ou pièces falsifiées.
- e) Absence ou non-conformité d'une pièce administrative après 48 heures. Toutefois l'absence **ou la non-conformité** de la caution de soumission à l'ouverture entraîne le rejet de l'offre

Critères essentiels :

L'évaluation des offres techniques sera faite suivant le système binaire (**oui/non**) sur la base des critères essentiels de qualification ci-dessous :

- a) Présentation de l'offre
- b) Personnel
- c) Références
- d) Moyens matériels
- e) Méthodologie
- f) Chiffre d'affaires

Seules les soumissions qui auront obtenu au **moins 80% sur 46** critères seront admises à l'analyse financière.

En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du Groupement ou son Mandataire sera tenu de signer ou parapher les documents de l'offre, de façon qu'il en résulte une offre conjointe et solidaire. Ce groupement indiquera le Mandataire Commun habilité à recevoir les Ordres de Services et à représenter le Groupement pour toute transaction relative au présent Appel d'Offres et au marché subséquent.

La visite de site est obligatoire, et le soumissionnaire doit joindre une attestation de visite des lieux signée des responsables du Centre Pasteur du Cameroun pour chacun des lots soumissionnés.

Les offres présentées par le soumissionnaire seront rédigées soit en français, soit en anglais.

La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être regroupée en trois volumes insérés respectivement dans les enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

Les offres seront produites **en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06)** copies marquées comme telles dans trois (03) enveloppes fermées et scellées et comprenant respectivement :

1- ENVELOPPE A –VOLUME I : PIECES ADMINISTRATIVES

Pour toute entreprise soumissionnaire :

A1 - Une déclaration indiquant l'intention de soumissionner et faisant apparaître ses noms, prénoms, qualité, domicile, nationalité et les pouvoirs qui lui sont délégués, et s'il s'agit d'une société, la raison sociale et l'adresse du Siège Social ;

A2- Le pouvoir de signature le cas échéant ;

A3 - Une attestation de non-faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de Première Instance du domicile du soumissionnaire datant de moins trois mois précédent la date de remise des offres, (pièce produite en original) ;

A4 - Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère en charge des Finances (pièce produite en original) ;

A5 - Une quittance d'achat du dossier d'Appel d'Offres ;

A6 - Une caution de soumission d'une durée de validité de 120 jours, délivrée par une banque de 1^{er} ordre agréée par le Ministère en charge des Finances (pièce produite en original, et conforme au modèle) ;

A7- Une attestation de non exclusion des marchés publics signée par l'agence de Régulation des Marchés Publics (Pièce produite en Original) ;

A8- Une attestation de visite du site délivrée par le responsable Centre Pasteur du Cameroun concernée ;

A9 - Une attestation de soumission CNPS datant de moins de trois (03) mois, en cours de validité, certifiant que le soumissionnaire a effectivement versé à la CNPS les sommes dont il est redevable (pièce produite en original) ;

A10 - Une attestation de non-redevance, en cours de validité, délivrée par le comptable assignataire (pièce produite en original) ;

A11 –t un plan de situation des bureaux du soumissionnaire, dûment signée par le service des impôts compétent ;

A12 – attestation d'immatriculation ;

A13 - La Procuration donnant pouvoir en cas de groupement d'entreprises (pièce produite en original) ;

A15 – Un engagement à pré financer les travaux à hauteur de 20% au moins du montant toutes taxes comprises de la soumission, daté et signé sur l'honneur par le soumissionnaire (voir modèle) ;

En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces A4, A5, A6, A8 étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

N.B. - Toutes les pièces ci-dessus exigées seront produites en version originale lorsqu'il est ainsi demandé, ou en photocopies légalisées par l'autorité émettrice, datant de moins de trois (3) mois.

- Les pièces devront être rangées dans l'ordre ci-dessus, et séparées les unes des autres par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

2- ENVELOPPE B – VOLUME II : OFFRE TECHNIQUE

On devra retrouver dans ce volume les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N°	DOCUMENTS	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
B1	CCAP et CCTP	Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) tel que mentionné à les Pièces N°5 et N°6 du DAO.	Paraphé sur chaque page, et avec, à la fin du document, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire ;
B2	Liste du matériel et équipement	Conformément à l'annexe 2, elle devra faire ressortir les moyens matériels qui seront mobilisés (liste des équipements, des matériels et outillages à utiliser)	Joindre : copies certifiées conformes des factures, certificats de vente ou d'achat, plan de localisation des installations de la base du cocontractant
B3	Liste du personnel	Conformément à l'annexe 3, le personnel d'encadrement devra comprendre : <ul style="list-style-type: none"> - Directeur des travaux : un Ingénieur des travaux du Génie civil ou un Architecte ayant une expérience d'au moins huit ans dans le domaine du bâtiment ; - Conducteur des travaux : un Ingénieur des travaux du Génie civil ayant une expérience d'au moins quatre ans dans le domaine du bâtiment ou un Technicien Supérieur du Génie civil, justifiant de six ans d'expérience dans les travaux de bâtiment, dont ; - Chef chantier : un chef chantier par corps d'état Technique 	Joindre pour chacun, un CV signé et daté, ainsi qu'une copie certifiée conforme du diplôme. Pour l'ingénieur et/ou l'architecte, y ajouter une attestation d'inscription à l'ordre des Ingénieurs du Génie civil et/ou à l'ONAC
B4	Proposition technique et planning d'exécution	Conformément aux spécifications de l'article 7 ci-après, elle comprendra – un résumé succinct de l'analyse du projet et des techniques de mise en œuvre - Organisation du travail en équipes ou en ateliers - Plan d'assurance qualité (Organisation du contrôle de qualité interne) - Plan de gestion environnemental (Dispositions prévues pour la Protection de l'environnement) - Plan de sécurité, hygiène et de santé (Mesures prévues pour en matière d'hygiène et de sécurité) - Utilisation de la main d'œuvre locale (HIMO)	Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document
B5	Sous-traitance	Informations sur le sous-traitant (nature et volume des prestations à sous-traiter moyens matériels, humains, références)	Date, signature du Sous-traitant
B6	Attestation de visite de site	Attestation de visite du site des travaux,	Date, signature et cachet du responsable concerné au Centre Pasteur du Cameroun
B7	Références du Cocontractant	Liste de travaux, y compris des travaux de réaménagement	Montant des travaux, copies des marchés (1 ^{ère} et dernière pages) et des PV de réception et /ou de certificats de bonne fin des travaux
B8	Chiffre d'affaires	Copies des patentés des cinq dernières années	Copie certifiée des patentés

3- ENVELOPPE C – VOLUME III : OFFRE FINANCIERE

On devra retrouver dans ce volume les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N°	DOCUMENTS APPELLATION	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION

C1	Soumission	modèle joint dûment complété avec indication du montant de la proposition	Date, signature, nom et cachet du soumissionnaire sur chaque page - Timbré à 1000 F CFA
C2	Bordereau des Prix Unitaires	original du cadre du bordereau des prix dûment complété par les prix du soumissionnaire en lettres et en chiffres	Paraphe sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C3	Détail estimatif	original du cadre du détail estimatif dûment complété par le soumissionnaire	Paraphe sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C4	Sous détail des Prix unitaires	cadre du sous- détail conforme au modèle du DAO	Paraphe sur chaque page

Les pièces devront être rangées dans l'ordre ci-dessus, et séparées les unes des autres par des intercalaires de couleur autre que le blanc.

Nota : Les plans fournis avec le dossier d'appel d'offres ne sont pas à retourner avec la soumission.

4- PRIX ET MONNAIE DE L'OFFRE

Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du présent Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que le marché aura une durée d'exécution inférieure à un (1) an, il ne peut faire l'objet de révision de prix.

Etant donné qu'il s'agit d'un Appel d'Offres National, la monnaie de l'offre devra suivre les dispositions de l'Option A ci-dessous mentionnée.

Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale ; c'est à dire en francs CFA.

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
- b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RGAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".
- b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en

dehors du pays du Maître d’Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d’un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

5- PREPARATION ET DEPOT DES OFFRES

Conformément à l’Article 16 alinéa 1, la durée de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres. Une offre valable pour une période plus courte sera déclarée non conforme et rejetée par la commission de passation des marchés du Centre Pasteur du Cameroun

En application de l’article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans l’Avis d’Appel d’Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

Les Offres sont appelées sur la base d’un délai d’exécution des travaux compris entre trente (30) jours au minimum et 120 jours au maximum. La méthode d’évaluation est donnée dans la rubrique « Evaluation et comparaison des Offres ».

Le délai d'exécution proposé par le soumissionnaire retenu deviendra le délai d'exécution contractuel.

Les variantes techniques sur les parties des travaux ou ouvrages spécifiques ne sont pas admises dans le cadre de cet Appel d’Offres.

Les offres seront produites par volume, en six (06) exemplaires dont un (01) original et cinq (05) copies marquées comme telles et placées dans trois (03) enveloppes A,B et C.

PRESENTATION DES OFFRES

Les enveloppes "A", "B" et "C" seront fermées et scellées. Ces trois (03) enveloppes seront placées dans une quatrième enveloppe fermée, scellée, anonyme et ne portant que la mention :

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° N° 01/AONO/CIPM/CPC/2023 DU 04 JUILLET 2023, LANCE EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA CONSTRUCTION D'UN LOCAL DEVANT ABRITER UN BROYEUR STERILWAVE 440L AU CENTRE PASTEUR DU CAMEROUN « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

Les différents volumes reliés devront être présentés comme suit :

1- PIECES ADMINISTRATIVES portant en page de garde les mentions :

« **Enveloppe A : Pièces Administratives**, Nom et adresse du soumissionnaire, Appel d’Offres National restreint N° 01/AONR du 04/07/2023,» et comprenant les pièces A1 à A18.

2- OFFRE TECHNIQUE portant en page de garde les mentions :

« **Enveloppe B : Offre Technique**, Nom et adresse du soumissionnaire, Appel d’Offres National restreint N° 01/AONR du 04/07/2023,» et comprenant les pièces B1 à B8.

3- OFFRE FINANCIERE portant en page de garde les mentions :

« **Enveloppe C : Offre Financière**, Nom et adresse du soumissionnaire, Appel d’Offres National restreint N° 01/AONR du 04/07/2023,» et comprenant les pièces C1 à C4.

Si l’enveloppe extérieure n'est pas scellée et ne porte pas les mentions prévues, l'Administration ne portera pas la responsabilité d'une erreur de destination ou d'une ouverture des plis prématurée. Une offre qui aura été ouverte trop tôt pour cette raison sera rejetée par l'Administration et renvoyée au Soumissionnaire.

L'offre devra être remise au plus tard le **08/08/2023 à 14 heures** précises, heure locale au secrétariat du Directeur Administratif et Financier du Centre Pasteur du Cameroun. Toute offre remise à une date ou une heure ultérieure à cette échéance sera refusée.

Après remise de son offre, un soumissionnaire ne peut ni la retirer, ni la modifier, ni la corriger pour quelque motif que ce soit. Cette condition est valable à la fois avant et après expiration du délai de remise des offres.

L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le **08/08/2023 à 15 heures** par la Commission de Passation des Marchés du Centre Pasteur du Cameroun.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix.

6- EVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES

La monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie est le franc CFA.

La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RGAO.

La date du taux de change applicable dans le cadre de cette soumission est celle de la publication du présent Avis d'Appel d'Offres.

Les variantes techniques n'étant pas acceptées, la méthode d'évaluation des offres est la suivante :

Evaluation des Offres

L'évaluation des offres sera effectuée sur la base du système binaire OUI/NON de la manière suivante :

I - PRESENTATION DE L'OFFRE

N°	DESIGNATION	Pertinence		OBSERVATIONS
		NON	OUI	
1	Nombre d'exemplaires des offres suffisant (07), avec page de garde portant la mention et référence de l'appel d'offres			
2	Respect de l'ordre d'assemblage selon le sommaire			
3	Séparation des pièces par des intercalaires de couleur avec sommaire de la partie			
4	Présence des onglets			
TOTAL (Sur 04)				

II – PERSONNEL

Attestation d'inscription aux ordres professionnels et attestation de présentation de l'original du diplôme pour les Ingénieurs Camerounais (Sinon poste A, B et C non noté)

N°	DESIGNATION	EXISTENCE		OBSERVATIONS
		NON	OUI	
	Liste du Personnel clé			
A	Conducteur des Travaux de Génie-Civil			
1	C.V daté et signé + Copie certifiée conforme du diplôme d'Ingénieur de Génie-Civil (BAC +3 ou plus), sinon poste B non noté			
2	Expérience générale dans le bâtiment ≥ 5 ans			
3	Expérience comme Conducteur des Travaux de Génie-Civil ≥ 05 ans			
4	Nombre de projets similaires d'un montant supérieur ou égal à 50 millions supérieur ou égal à 3			
B	Conducteur des Travaux des Corps d'Etat Secondaires			
5	C.V daté et signé Copie certifiée conforme du diplôme d'Ingénieur Electrotechnicien (BAC +3 ou plus) , sinon poste C non noté			
6	Expérience comme Conducteur des travaux des Corps d'Etat secondaires ≥ 05 ans			
7	Nombre de projets similaires d'un montant supérieur ou égal à 50 millions supérieur ou égal à 3			
C	Chef chantier Gros Œuvre			
8	C.V daté et signé + Copie certifiée conforme du diplôme de Technicien Supérieur de Génie-Civil (BAC +2 ou plus) + son Attestation de présentation de l'original			
9	Expérience comme chef chantier de Gros Œuvre du bâtiment ≥ 5 ans			
10	Nombre de projets similaires d'un montant supérieur ou égal à 50 millions supérieur ou égal à 3			

D	Chef chantier des travaux d'électricité			
11	C.V daté et signé + Copie certifiée conforme du diplôme de Technicien Supérieur de Génie Electrique + son Attestation de présentation de l'original			
12	Expérience comme Chef chantier des travaux d'électricité de bâtiment \geq 05 ans			
13	Nombre de projets similaires d'un montant supérieur ou égal à 10 millions supérieur ou égal à 3			
E	Responsable du Plan de Gestion environnementale de sécurité, hygiène et de santé			
14	C.V daté et signé + Copie certifiée conforme du diplôme (BAC + 3) en environnement ou HSE ou tout autre diplôme équivalent + son Attestation de présentation de l'original			
15	Expérience général en travaux de bâtiment \geq 05 ans			
16	Nombre de projets similaires d'un montant supérieur ou égal à 15 millions supérieur ou égal à 3			
TOTAL (Sur 16)				

III – REFERENCES

N°	DESIGNATION	EXISTENCE		OBSERVATIONS
		NON	OUI	
A	Expérience générale des Entreprises dans le domaine des bâtiments – La référence prise en compte est un contrat de construction d'un bâtiment d'habitation ou de bureaux d'un montant supérieur ou égal à cinquante (50) millions de FCFA - les justificatifs portent sur la première et la dernière page des contrats, et les PV de réception			
Aa	<u>Premier projet</u>			
1	Justificatifs			
2	Achevé			
Ab	<u>Deuxième projet</u>			
1	Justificatifs			
2	Achevé			
C	Références dans d'autres domaines avec justificatifs			
1	Justificatifs			
2	Achevé			
TOTAL (Sur 06)				

IV – MOYEN MATERIEL

N°	DESIGNATION	Qté	EXISTENCE		OBSERVATIONS
			NON	OUI	
A	Engins et Véhicules de chantier (Preuves de possession certifiées conformes)				
1	Camions bennes (CU \geq 16 t)	01			
2	Camionnette Pick-up	01			
3	Autres véhicules (liaison)	01			
B	Matériels de chantier (par corps de métier) avec (Preuves de possession ou de location certifiées conformes)				
1	Caisse à outils	05			
2	Elévateur	01			
TOTAL (Sur 05)					

V – METHODOLOGIE

N°	DESIGNATION	EXISTENCE		OBSERVATIONS
		NON	OUI	

A	Visite de site			
1	Rapport de visite de site signé par un responsable de l'entreprise dur l'honneur			
B	Organisation de chantier			
1	l'installation générale de chantier			
2	Existence de l'organigramme de chantier			
3	Respect du délai d'exécution			
4	Existence du planning			
5	Existence de la méthodologie d'exécution			
6	Prise en compte des mesures de sécurité de chantier			
7	Prise en compte de la protection de l'environnement			
8	Schéma organisationnel du plan d'assurance qualité			
9	Repli chantier			
C	Approvisionnement			
1	Origine des matériaux locaux			
2	Origine des matériaux importés			
3	Fournisseurs éventuels			
TOTAL V (Sur 12)				

VI – CHIFFRE D'AFFAIRE

N°	DESIGNATION	EXISTENCE		OBSERVATIONS
		NON	OUI	
	Déclarations statistiques et fiscales (DSF), y compris les bilans pour les cinq dernières années La référence prise en compte est une DSF et un bilan certifiés par un expert-comptable agréé par l'Ordre National des Experts Comptables du Cameroun faisant ressortir un chiffre d'affaire supérieur ou égal à Cent (100) millions de FCFA.			
1	2021			
2	2020			
3	2019			
TOTAL VI (Sur 3)				

LE SOUMISSIONNAIRE DOIT SATISFAIRE AU MOINS A 80% DES 46 CRITERES ESSENTIELS POUR ETRE ELIGIBLE A L'ANALYSE FINANCIERE

7- ATTRIBUTION DU MARCHE

Le critère d'attribution est celui du moins disant. Le marché résultant du présent appel d'offres sera préparé, passé et exécuté selon les règles de l'art et procédures définies par le Code des marchés publics. Le Cocontractant retenu en recevra notification par voie de presse et à son adresse officielle. Il devra, dans les dix (10) jours qui suivent la publication des résultats dans le Journal des marchés publics, remplir toutes les formalités relatives à la passation du marché et en particulier remettre le projet de marché dûment complété et signé, au Secrétariat de la Division des Etudes et des Projets.

Dans le cas où Le Cocontractant n'aurait pas rempli ces obligations, le choix de celui-ci pourra être annulé sans aucun recours. Une fois le marché approuvé, l'adjudicataire en reçoit notification. Il doit, dans vingt (20) jours qui suivent, constituer son cautionnement définitif (selon le modèle joint en annexe.). Le Cocontractant retenu devra après signature du marché et conformément aux conditions de celui-ci, prendre toutes les dispositions nécessaires en vue d'assurer le démarrage rapide des travaux dès notification de l'Ordre de service par le Maître d'œuvre.

Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.



**APPEL D'OFFRES NATIONAL N° 01/AONO/CIPM/CPC/2023 DU 04
JUILLET 2023, LANCE EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA CONSTRUCTION
D'UN LOCAL DEVANT ABRITER UN BROYEUR STERILWAVE 440L AU CENTRE
PASTEUR DU CAMEROUN**

FINANCEMENT : BUDGET DU CPC – EXERCICE 2023

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**PIECE N° 5 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
(CCAP)**



MARCHE N°/AONO/CIPM/CPC/2023
PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL N° 01/AONO/CIPM/CPC/2023
DU 04 JUILLET 2023, LANCE EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA
CONSTRUCTION D'UN LOCAL DEVANT ABRITER UN BROYEUR STERILWAVE 440L
AU CENTRE PASTEUR DU CAMEROUN
FINANCEMENT : BUDGET DU CPC – EXERCICE 2023

TITULAIRE : _____

OBJET DU MARCHE :

LIEUX D'EXECUTION : CENTRE PASTEUR DU CAMEROUN

MONTANT :

DELAI D'EXECUTION :

FINANCEMENT : BUDGET DU CENTRE PASTEUR DU CAMEROUN - EXERCICE 2023

IMPUTATION : LIGNE :

SOUSCRIT,	LE _____
SIGNE,	LE _____
NOTIFIE,	LE _____
ENREGISTRE,	LE _____

ENTRE :

Le Centre Pasteur du Cameroun (CPC) représenté par son Directeur Général, Monsieur , ci-après désigné « **Le Maître d’Ouvrage** ».

D'une part

Et

Le Cocontractant _____. Représentée par son Directeur Général, Monsieur _____ ci-après dénommé « **Le Cocontractant** »,

D'autre part

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Sommaire

Chapitre I : Généralités

Article 1	: Objet du marché	47
Article 2	: Procédure de Passation du Marché	47
Article 3	: Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)	47
Article 4	: Langue, loi et réglementation applicables	47
Article 5	: Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4)	47
Article 6	: Textes généraux applicables	48
Article 7	: Communication (CCAG Articles 6 et 10 complétés)	49
Article 8	: Ordres de service (CCAG Article 8)	49
Article 9	: Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)	49
Article 10	: Personnel du Cocontractant (CCAG Article 15 complété)	49

Chapitre II : Clauses Financières

Article 11	: Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41 complétés)	50
Article 12	: Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)	50
Article 13	: Lieu et mode de paiement	51
Article 14	: Variation des prix (CCAG Article 20)	51
Article 15	: Formules de révision des prix (CCAG Article 21)	51
Article 16	: Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 21)	51
Article 17	: Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)	51
Article 18	: Valorisation des travaux (CCAG Article 23)	52
Article 19	: Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété)	52
Article 20	: Avances (CCAG Article 28)	52
Article 21	: Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés)	52
Article 22	: Intérêts moratoires (CCAG Article 31)	53
Article 23	: Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)	53
Article 24	: Règlement en cas de regroupement d'entreprises (CCAG Article 33)	53
Article 25	: Décompte final (CCAG Article 34)	53
Article 26	: Décompte général et définitif (CCAG Article 3- +5)	53
Article 27	: Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)	53
Article 28	: Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)	54

Chapitre III : Exécution des Travaux

Article 29	: Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)	54
Article 30	: Rôles et responsabilités du Cocontractant (CCAG Article 40)	54
Article 31	: Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)	54
Article 32	: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)	54
Article 33	: Consistance des travaux (CCAG Article 46)	54
Article 34	: Pièces à fournir par Le Cocontractant (CCAG Article 49 complété)	55
Article 35	: Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)	56
Article 36	: Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)	56
Article 37	: Sous-traitance (CCAG Article 54)	56
Article 38	: Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)	56
Article 39	: Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)	56
Article 40	: Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)	56

Chapitre IV : Réceptions

Article 41	: Réception provisoire (CCAG Article 67)	56
Article 42	: Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)	57
Article 43	: Délai de garantie (CCAG Article 70)	57
Article 44	: Réception définitive (CCAG Article 72)	57

Chapitre V : Dispositions

Article 45	: Résiliation du marché (CCAG Article 74)	57
Article 46	: Cas de force majeure (CCAG Article 75)	58.
Article 47	: Différends et litiges (CCAG Article 79)	58
Article 48	: Edition et diffusion du présent marché	58
Article 49	: Entrée en vigueur du marché et dernier	

CHAPITRE I : GÉNÉRALITÉS

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet les travaux de construction d'un local devant abriter le broyeur Sterilwave 440L au Centre Pasteur du Cameroun

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Restreint

Article 3 : Définitions et attributions

3.1. Définitions générales

- **Le Maître d’Ouvrage** est le Directeur Général du Centre Pasteur du Cameroun
- **Le Chef de service** est le directeur administratif et financier du CPC
- **L’Ingénieur** est le Chef des services généraux du Centre Pasteur du Cameroun
- **Le Contrôle Technique** est assurée par [A préciser] ;
- **Le Cocontractant** est : [A préciser] ;
- L’Autorité en charge du Contrôle de l’effectivité de la réalisation des prestations est le Ministère des Marchés Publics ; il reçoit copie des décomptes provisoires et vise le décompte définitif pour les marchés de travaux et la dernière facture pour les autres types de prestations

3.2. Nantissement

Le contrat ou partie du contrat peut être remis en nantissement chez un tiers conformément à l'article 150 du Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018.

Pour l'application des dispositions du présent article, sont désignés comme :

- Maître d’Ouvrage : Le Directeur Général du CPC
- Service compétent pour fournir les renseignements : Le Chef de Service du marché.
- Autorité chargée de l’ordonnancement : Le Directeur Général du CPC
- Autorité chargée de la liquidation des dépenses: Le Directeur Général du CPC
- Comptable chargé du paiement: l’Agent Comptable
- Responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent contrat : le Chef services des services généraux du Centre Pasteur du Cameroun

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

- 4.1. La langue utilisée est le Français et /ou l'Anglais.
- 4.2. Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.
- 4.3. Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité : [A adapter en fonction de la nature des travaux].

1. La lettre de soumission ;
2. La soumission du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;

3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. Le bordereau des prix unitaires ;
6. le devis quantitatif et estimatif ;
7. Les plans d'exécution des ouvrages approuvés par le Maître d'œuvre ;
8. Le programme d'exécution des travaux approuvé par le Maître d'œuvre.

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- Vu la loi n° 2022/020 du 27 décembre 2022 portant loi de finances de la république du Cameroun pour l'exercice 2023
- le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics
- le Décret n° 2012/016 du 01 mars 2012, modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP,
- le Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des marchés publics ;
- l'Arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2001 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés de Prestations Intellectuelles ;
- l'Arrêté n° 093/CAB/PM du 5 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des Dossiers d'Appel d'Offres ;
- Vu la circulaire N°00000006/C/MINFI du 30 Décembre 2022 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2023 ;
- les normes techniques en vigueur au Cameroun.
- la circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative l'application du code des marchés publics.
- D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

Article 7 : Communication

- 7.1 Toutes notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses sur-indiquées.
 - a. Dans le cas où le Cocontractant est le destinataire : Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au chef de service son domicile, et dès achèvement des prestations.
 - b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : Monsieur le Directeur General du Centre Pasteur du Cameroun avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service, au Maître d'Œuvre et à l'Ingénieur le Cas échéant.
- 7.2 Le Cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Œuvre, avec copie au Chef de Service.

Article 8 : Ordres de Service

- 8.1. Toute notification au prestataire se fera par ordre de service signé par le chef de service du marché. Toutefois, les ordres de services ayant une incidence sur l'objet, le cout et le délai de la prestation ne peuvent être signés que par le maître d'ouvrage ou après son accord écrit.
- 8.2. Le co-contractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles

Le présent marché sera exécuté en une tranche

Article 10 : Personnel du Cocontractant

- 10.1 Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, le Cocontractant se fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.
- 10.2 En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'Œuvre, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'Œuvre disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.
- 10.3 Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités [A préciser le cas échéant].

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIÈRES

Article 11 : Garanties et cautions

11.1. Cautionnement définitif :

Le Cocontractant de l'Administration, dans les vingt (20) jours suivant la réception de la notification de la signature du Marché, fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, égal à 5 % du montant du Marché.

Le montant du cautionnement sera payable au Maître d'Ouvrage en compensation de tout préjudice ou perte subi du fait de la carence du Cocontractant de l'Administration à exécuter ses obligations contractuelles. Le cautionnement définitif sera libellé en FCFA et se présentera sous la forme d'une garantie bancaire émise par une banque commerciale de premier ordre agréée conformément à la réglementation en vigueur et dont le modèle sera conforme à celui présenté par le Maître d'Ouvrage dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Le cautionnement définitif sera libéré ou restitué au Cocontractant de l'Administration au plus tard trente (30) jours après la date de signature du procès-verbal de réception sans réserve des Fournitures, sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Fournisseur.

11.2. Cautionnement de garantie :

Une retenue de garantie égale à dix pour cent (10 %) du montant du Marché et couvrant la période de garantie sera prélevée sur le montant total du Marché à payer au Cocontractant de l'Administration. Elle peut être remplacée au gré du Cocontractant de l'Administration par une garantie bancaire qui n'est pas à confondre avec le Cautionnement définitif.

La restitution de la retenue de garantie sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive, sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage :

Le Maître d'Ouvrage accordera à la demande écrite du Cocontractant de l'Administration une avance de démarrage d'un montant équivalent à vingt pour cent (20%) du montant toutes taxes comprises du marché, sur présentation d'une garantie bancaire d'un même

montant établie selon le modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres, valable jusqu'à la réception sans réserves des travaux, et émise par un banque commerciale de premier ordre agréée conformément à la réglementation en vigueur.

L'avance de démarrage sera remboursée par décompte, d'une proportion maximale de 25% du paiement, et devra être remboursée en totalité avant que les paiements du Cocontractant ne dépassent 80% du montant du Marché.

Article 12 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de _____(en chiffres) (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____(_____) francs CFA
- Montant de la TVA : _____(_____) francs CFA

Le montant du marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par le Cocontractant.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

13.1 En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant, dans les conditions indiquées dans le marché, le Cocontractant s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

13.2 Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres), par crédit au compte n°_____ , ouvert au nom du Cocontractant à la banque_____

Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)

14.1. Les prix sont fermes et non révisables.

- a. Les acomptes payés au Cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.
- b. La révision est « gelée » à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

14.2. Les sont fermes et non actualisables.

Article 15 : Formules de révision des prix

Aucune formule de révision des prix n'est prévue, conformément aux dispositions de l'article 14.1 ci-dessus.

Article 16 : Formules d'actualisation des prix

Aucune formule d'actualisation des prix n'est prévue, conformément aux dispositions de l'article 14.2 ci-dessus.

Article 17 : Travaux en régie

17.1 Le pourcentage des travaux en régie est de cinq pour cent (5 %) du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant

17.2. Dans le cas où le Cocontractant serait invité à exécuter des travaux en régie, les dépenses exposées et dûment justifiées lui seront remboursées dans les conditions suivantes :

- Les quantités prises en compte seront les heures de mise à disposition ou les quantités de matériaux et matières mises en œuvre ayant fait l'objet d'attachements contradictoires ;
- Les traitements et salaires effectivement payés à la main d'œuvre locale seront majorés pour tenir compte des charges sociales de quarante pour cent (40%) ;
- Les heures d'engin seront décomptées au taux figurant dans les sous-détails de prix;
- Les matériaux et matières seront remboursés au prix de revient dûment justifié au lieu d'emploi majoré de dix pour cent pour pertes, magasinage et manutention ;
- Le montant des prestations ainsi calculé, y compris les heures d'engins, sera majoré de 25% pour tenir compte des frais généraux, bénéfices et aléas propres à Le Cocontractant.

Article 18 : Valorisation des travaux

Ce marché est à prix unitaires et forfaitaires.

Article 19 : Valorisation des approvisionnements

Des acomptes équivalents à cinquante pour cent (50%) du montant des approvisionnements pourront être accordés au Cocontractant sur sa demande. Ces acomptes seront remboursés par prélèvement d'un montant équivalent lors du paiement du décompte des travaux de la période suivante.

Article 20 : Avances

Une avance de démarrage d'un montant équivalent à vingt pour cent (20%) du montant du marché pourra être accordée au Cocontractant sur sa demande.

Article 21 : Règlement des travaux

21.1. Constatation des travaux exécutés :

Avant le 30 de chaque mois, le Cocontractant et le Maître d'œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

21.2. Décompte mensuel :

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, le Cocontractant remettra en sept (07) exemplaires au Maître d'œuvre , deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé au Cocontractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du et du Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au Cocontractant sera mandaté comme suit :

- 98,9% versé directement au compte du Cocontractant ;
- 2,2 % versé au trésor public au titre de l'AIR dû par le Cocontractant.

Le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

Le Chef de service et l'ingénieur disposent d'un délai de (21 jours maxi) pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au comptable chargé du paiement Ou Le Maître d'Œuvre transmettra à l'organisme payeur les décomptes qu'il a approuvé de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le du mois. Dans ce cas, une copie du décompte et des attachements correspondants est transmise dans les mêmes délais au Chef de service et à l'Ingénieur pour dossier de suivi.

Une copie du décompte corrigé est retournée au Cocontractant le cas échéant.

Les paiements seront effectués par le_____ dans un délai maximum de_____ jours calendaires à compter de la remise du décompte approuvé.

Article 22 : Intérêts moratoires

Lorsqu'ils sont imputable au maître d'ouvrage, au maître d'ouvrage délégué ou au comptable assignataire, le défaut de paiement dans les délais fixés par le cahier des clauses administratives particulières ouvre et fait courir de plein droit au bénéfice du titulaire du marché, des intérêts moratoires.

Article 23 : Pénalités de retard

Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- Un deux millième (1/2000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- Un millième (1/1000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base.

Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises

Les paiements directs des co-contractants ou des sous-traitants ne sont pas prévus dans le cadre de ce marché.

Article 25 : Décompte final

- 25.1 Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de quinze jours (15) jours après la date de réception provisoire, le Cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.
- 25.2 Le Chef de service dispose d'un délai de quinze (15) jours pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'œuvre.
- 25.3 Le Cocontractant lui dispose d'un délai de sept (7) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

Article 26 : Décompte général et définitif

- 26.1. A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dispose d'un délai de dix (10) jours pour dresser le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le Cocontractant et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- Le décompte final,
- Le solde,

- La récapitulation des accomptes mensuels.
- La signature du décompte général et définitif sans réserve par le Cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.
- 26.2. Le Cocontractant lui, dispose d'un délai de sept (7) jours pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature

Article 27 : Régime fiscal et douanier

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - o Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - o Des droits et taxes communaux,
 - o Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que Le Cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Cocontractant, conformément à la réglementation.

CHAPITRE III : EXÉCUTION DES TRAVAUX

Article 29 : Délai d'exécution du marché

- 29.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de trois (3) mois.
- 29.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 30 : Rôles et responsabilités du Cocontractant

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué au Maître d'œuvre en sept (7) exemplaires à chaque début de phase des travaux.

Article 31 : Mise à disposition des documents et du site

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le Maître d'œuvre.

Article 32 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché :

- Assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des travaux ;
- Assurance "Tous risques chantier" ;
- Assurance couvrant la responsabilité décennale.

Article 33 : Consistance des travaux

Les travaux objets du présent marché concernent la construction d'un local pour broyeur, tels que spécifiés dans les plans et devis descriptifs ci-joints.

Article 34 : Pièce à fournir par le Cocontractant

34.1. Le Programme d'exécution des travaux

Dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra, en cinq (05) exemplaires, à l'approbation du Chef de service après avis du Maître d'œuvre, le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit à quinze jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation "BON POUR EXECUTION" ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs dudit rejet.

Le Cocontractant disposera alors de huit (8) jours pour en présenter un nouveau. Le Chef de Service ou le Maître d'œuvre devra, dans un délai de cinq (5) jours donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou le Maître d'œuvre n'atténuerà en rien la responsabilité du Cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le Cocontractant tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Maître d'œuvre.

34.2. Le Plan de Gestion Environnemental

Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions remise en état des sites de travaux et d'installation. Le Cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

L'agrément donné par le chef de service ou le Maître d'œuvre ne diminue en rien la responsabilité du Cocontractant quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

34.3. Projet d'exécution

- Le dossier des plans d'exécution (*calcul et dessins*) d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du Maître d'œuvre un (1) mois au moins avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.
- Le Maître d'œuvre disposera d'un délai de quinze (15) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. Le Cocontractant disposera alors d'un délai de huit (8) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

Article 35 : Organisation et sécurité des chantiers

- 35.1. Les panneaux placés à l'entrée du chantier, devront être mis en place dans un délai maximum d'un mois après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.
- 35.2 Indiquer, les mesures particulières, demandées au Cocontractant, autres que celles prévues dans le CCAG, pour les règles d'hygiène et de sécurité et pour la circulation autour du ou dans le site.

Article 36 : Implantation des ouvrages

Le Maître d'œuvre notifiera dans un délai de sept (7) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 37 : Sous-traitance

La part des travaux à sous-traiter est de vingt pour cent (20%) du montant du marché de base et de ses avenants.

Article 38 : Laboratoire de chantier et essais

- 38.1. Les essais des matériaux seront effectués dans le laboratoire de chantier installé dans la base de préfabrication et études géotechniques prévues dans le CCTP seront effectués par un Laboratoire agréé par l'Administration.
- 38.2. Le Chef de service dispose d'un délai de sept (7) jours pour agréer le personnel et le laboratoire du Cocontractant, dès réception de la demande.

Article 39 : Journal de chantier

- 39.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par le Maître d'œuvre et le représentant du Cocontractant systématiquement lors des réunions de chantiers et à chaque visite de chantier.
- 39.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Article 40 : Utilisation des explosifs

L'utilisation des explosifs dans le chantier est strictement interdite dans le cadre de ce marché.

CHAPITRE IV : RECEPTIONS

Article 41 : Réception provisoire

41.1 Visite technique préalable :

Avant la réception provisoire, le Cocontractant demande par écrit au Chef de service, avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception, afin de procéder :

- Aux épreuves comprises dans les opérations préalables à la réception.
- Au constat éventuel du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux.

Commission de réception

La Commission de réception sera composée à titre indicatif de la manière suivante :

- **Président :**
 - o *Le Maître d'Ouvrage ou son représentant ou le chef de service ;-*
- **Rapporteurs :**
 - o *L'Ingénieur et le Maître d'œuvre du marché,*
- **Membre :**
 - o .
 - o .

○ .
Le Cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins [10 jours] avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission. Le procès-verbal de réception provisoire précise la période de garantie.

41.2 Réception partielle

Ce marché ne pourra pas faire l'objet de réception partielle.

Article 42 : Documents à fournir après exécution

Après la visite de pré réception technique, le Cocontractant est tenu de déposer auprès du Maître d'œuvre les plans de récolement pour approbation.

Article 43 : Délai de garantie

La durée de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 44 : Réception définitive

- 44.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.
- 44.2. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 45 : Résiliation du marché

Le contrat peut être résilié comme prévu à la section II, Titre V du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance du Cocontractant ;
- Non-paiement persistant des prestations.

Article 46 : Cas de force majeure

Dans le cas où le Cocontractant invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- vent : 40 mètres par seconde ;
- crue : la crue de fréquence décennale.

Article 47 : Différends et litiges

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 48 : Edition et diffusion du présent marché

Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Cocontractant et

fournis au chef de service du marché.

Article 49 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant.

**PAGE N°_____ ET DERNIERE DU MARCHE N°_____ / PASSE APRES APPEL D'OFFRES
NATIONAL RESTREINT N° 01/AONO/CIPM/CPC/2023 DU 04/07/2023 POUR LA
CONSTRUCTION D'UN LOCAL DEVANT ABRITER LE BROYEUR STERILWAVE 440L AU
CENTRE PASTEUR DU CAMEROUN**

MONTANT TOTAL HTVA	
TVA : 19.25 %	
AIR : 5.5%	
MONTANT TOTAL T.T.C.	
NET A PERCEVOIR	

**LU ET ACCEPTE LE
COCONTRACTANT**

YAOUNDE, LE

**SIGNE PAR LE DIRECTEUR GENERAL
DU CENTRE PASTEUR DU
CAMEROUN**

YAOUNDE, LE



**APPEL D'OFFRES NATIONAL N° 01/AONO/CIPM/CPC/2023 DU 04
JUILLET 2023, LANCE EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA CONSTRUCTION
D'UN LOCAL DEVANT ABRITER UN BROYEUR STERILWAVE 440L AU CENTRE
PASTEUR DU CAMEROUN**

FINANCEMENT : BUDGET DU CPC – EXERCICE 2023

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**PIECE N° 6 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
(CCTP)**



**APPEL D'OFFRES NATIONAL N° 01/AONO/CIPM/CPC/2023 DU 04
JUILLET 2023, LANCE EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA CONSTRUCTION
D'UN LOCAL DEVANT ABRITER UN BROYEUR STERILWAVE 440L AU CENTRE
PASTEUR DU CAMEROUN
FINANCEMENT : BUDGET DU CPC – EXERCICE 2023**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N° 6.1 : NOTES TECHNIQUES PRELIMINAIRES

PRÉLIMINAIRES

NO	GÉNÉRALITÉS
1.1	DISPONIBILITÉ DES MATERIAUX
	<p>Le contractant doit s'assurer que tous les matériaux, y compris le sable, la pierre, les granulats, le bois, l'eau et autres matériaux de construction importés, sont conformes aux plans, au devis, et au spécifications..</p>
1.2	DISPONIBILITÉ DE LA MAIN D'OEUVRE
	<p>Le contractant sera tenu de se renseigner sur l'origine de sa main-d'œuvre, qu'elle soit qualifiée ou non, en tenant compte de la politique de contenu local, des lois du travail et des autres obligations légales, et de prendre toutes les dispositions nécessaires dans son offre pour couvrir tous les coûts qu'il devra assumer pour fournir et maintenir la main-d'œuvre nécessaire à la réalisation du contrat, y compris les coûts de supervision associés à ce dernier. Aucune réclamation ne sera prise en compte sur place en cas de non-respect de cette recommandation.</p>
1.3	RESPONSABILITÉ DU CONTRACTANT
a	DOMMAGES ET VOLS
	L'entrepreneur est seul responsable de la protection des ouvrages, des matériaux et des installations contre les dommages et le vol et il est avisé de souscrire toute assurance supplémentaire nécessaire pour couvrir adéquatement ces risques
b	MATERIELS
	L'ensemble des matériaux (sauf indication contraire), des fournitures et de l'équipement nécessaires à l'exécution complète du contrat et de l'entrepreneur doivent être fournis par les voies commerciales normales et doivent comprendre le paiement de tous les frais bancaires nécessaires, l'ouverture de lettres de crédit et autres frais similaires et la livraison sur place. Le contractant doit employer un magasinier qui doit tenir un registre de tous les matériaux apportés sur le site et emportés hors du site, et que le document doit être mis à la disposition de l'ingénieur du site, du Responsable de projet et de toute autre autorité publique pour inspection.
1.4	HORAIRES DE TRAVAIL
a	Les heures de travail sont limitées aux heures de travail normales dans l'industrie de la construction. Les heures supplémentaires ne peuvent être effectuées sur place sans l'autorisation préalable expresse et écrite du chef de projet. Aucune fluctuation ne doit être réclamée pour les heures supplémentaires.
b	L'entrepreneur, avec l'approbation de l'ingénieur de projet, doit mettre en place la visibilité du projet dans les 7 jours suivant la remise du site selon les spécifications définies.
1.5	PROGRAMME
	Préparer et mettre à jour hebdomadairement le plan de travail et le programme des activités tel qu'indiqué dans les conditions du contrat.
1.6	MAINTENANCE DES SERVICES PUBLICS ET PRIVÉS
	Le contractant est responsable de maintenance et l'entretien de tous les tuyaux, véhicules, conduits d'égouts, câbles aériens (etc.) pendant l'exécution des travaux. Le preneur d'ordre est tenu de réparer, à ses frais, tous les dommages dus à une cause indépendante de sa volonté ou de prendre en charge tous les frais et charges y afférents.
1.7	MATÉRIELS D'ESSAI

	Le contractant sera tenu d'effectuer des essais. L'attention du contractant est particulièrement attirée sur les exigences du cahier des charges en ce qui concerne les sections des ouvrages en béton et en blocs.
1.8	INFORMATION RELATIVE AU SITE
.	À des fins de contrôle des spécifications, mettre à la disposition de l'ingénieur de projet toutes les informations requises dans le cadre des travaux, y compris les données sur les employés du chantier et les livraisons pour tous les matériaux reçus
1.9	MATÉRIEL, OUTILLAGE ET VÉHICULE
	Fournir tout le matériel, les outils, les engins et les véhicules nécessaires à la bonne exécution et à l'achèvement de l'ensemble des travaux.
2.0	PERSONNEL CHARGÉ DES TRAVAUX ET DE LA SÉCURITÉ DU SITE
	Prévoir pour tout le site des frais d'administration incluant l'embauche d'un conducteur des travaux et autres personnels. Protéger les travaux, les matériaux, les installations et les outils (etc.) contre les dommages et le vol, en prévoyant notamment tous les éclairages de sécurité nécessaires.
2.1	RÉUNION DE CHANTIER
	Prévoir toutes les dépenses liées à la participation aux réunions régulières de chantier sous la présidence de l'unité de coordination du projet.
2.3	PROTÉGER LE CHANTIER DES INTEMPORIES.
	Soigneusement couvrir et protéger les ouvrages contre les intempéries. Le contractant doit noter en particulier qu'aucun ouvrage en béton, en bloc ou tout autre ouvrage susceptible d'être endommagé par la pluie ne peut être exécuté par temps de pluie.
2.4	DE L'EAU POUR L'OUVRAGE
	Fournir de l'eau propre et fraîche pour les travaux, payer toutes les charges y afférentes, assurer l'entreposage temporaire, les services de plomberie, les branchements, etc. Nettoyer et restaurer toutes les zones perturbées à la fin des travaux. Il incombe à l'entrepreneur d'enquêter et de s'assurer que suffisamment d'eau est disponible pour l'ensemble des travaux.
2.5	RÈGLES DE LA CIRCULATION
	Respecter les règles de circulation, en particulier celles relatives au déchargement et au chargement des véhicules, et assurer le contrôle de la circulation nécessaire.
2.6	PROTÉGER L'ENVIRONNEMENT SUR LE SITE
	Prévoir de temps à autre ainsi qu'à la fin des travaux, l'enlèvement de tous les déchets du site au fur et à mesure qu'ils s'accumulent. Prévoir l'enlèvement de toutes les enveloppes de protection et des revêtements à l'intérieur et l'extérieur du bâtiment. Ceci comprend les vitres et sanitaires, les retouches de peinture et les travaux de polissage ; l'ensemble du site doit être propre suivant l'exigence du client avant la remise des lieux.
2.7	PROTECTION DU SITE
	Permettre la protection du site, y compris les passages temporaires de brouettes, et la remise en place à la fin des travaux. Cela comprend également le remblayage de tous les nids-de-poule causés par le passage de véhicule, remettant en état les lieux où les bâtiments temporaires ont démonté. .
2.8	TOUTES LES AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES
	Prévoir le respect de toutes les autres obligations légales qui ne sont pas mentionnées ci-dessus.



**APPEL D'OFFRES NATIONAL N° 01/AONO/CIPM/CPC/2023 DU 04
JUILLET 2023, LANCE EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA CONSTRUCTION
D'UN LOCAL DEVANT ABRITER UN BROYEUR STERILWAVE 440L AU CENTRE
PASTEUR DU CAMEROUN
FINANCEMENT : BUDGET DU CPC – EXERCICE 2023**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N° 6.2 : DESCRIPTIF

II. CONTEXTE DU PROJET

Le Centre Pasteur du Cameroun produit un stock important de déchets hospitaliers et souhaite poursuivre son traitement en interne.

Pour ce faire, le CPC veut passer du système incinérateur en place depuis une vingtaine d'année, vers un système de broyeur écologique et qui cadre avec la protection de l'environnement et la santé des populations en général.

III. OBJECTIF GÉNÉRAL DU PROJET

Le projet vise à :

- à traiter les déchets produits de manière continue ;
- Réduire le risque de contamination par le stockage prolongé des déchets;
- Limiter le risque de pollution de l'environnement connu avec l'incinérateur ;
- Palier aux pannes récurrentes de l'incinérateur ayant atteint sa durée de vie ;
- Optimiser le nombre d'intervenants sur machine.

IV. OBJECTIF ET ETENDU DANS LE CADRE DU PRESENT APPEL D'OFFRE

Les présents termes de référence visent à identifier une entreprise (le soumissionnaire) capable de construire un local broyeur Sterilwave 440L au Centre Pasteur du Cameroun à Yaoundé.

Dans le cadre de cette appel d'offre, le soumissionnaire, après avoir décrit les contours du projet, les principales caractéristiques de la construction ainsi que les conditions économiques et financières du projet, sera également appelé à décrire les mesures à prendre pour rendre le projet conforme au plan et aux spécifications techniques sur site. Le plan du projet vous sera remis lors de visite du site.

V. PHASES D'EXECUTION DE LA MISSION

L'entreprise sélectionnée effectuera les travaux selon les trois phases suivantes:

- Soumettre un plan de travail détaillé incluant l'achat de matériel (de bonne qualité comme spécifié) et le déploiement du matériel de construction sur le site.
- Nettoyer le site afin de faciliter le déchargement des matériaux et les travaux de construction
- Débuter les travaux de construction conformément aux instructions et au dessin. Les activités ci-dessus doivent être considérées comme formant un tout cohérent et fini.

Aucune extension du mandat d'exécution ni extension ultérieure des services de l'entreprise sélectionnée n'est prévue.

La démarche décrite ci-dessous pour chaque phase est donnée à titre indicatif. Il appartiendra à l'entreprise sélectionnée d'établir sa propre méthodologie et de proposer une organisation appropriée pour la mise en œuvre de la mission.

VI. PORTÉE DES TRAVAUX REQUIS

Le soumissionnaire sera en charge de la conception, la provision de la main-d'œuvre et des matériaux nécessaires à l'exécution de tous les travaux faisant l'objet de l'appel d'offre.

Le contractant sera également responsable des :

- Dépose de l'incinérateur en place et acheminement vers l'endroit indiqué à Butterfly
- De la construction du local broyeur de six (6) mètres de hauteur au niveau chaînage constitué de :
 - Deux portes métalliques doubles battantes à fabriquer suivant modèle existant et suivant dimensions à préciser;
 - Une charpente métallique en une pente ;
 - Une couverture en tôle bac 7/10^{ième} pré laqué de couleur verte ;
 - Un sol carrelé antidérapant couleur gris sombre.

- Faire un mur de séparation entre le local groupe électrogène et le local déchets ;
- Ouvrir et placer la porte double battant existant ;
- Ouvrir un passage à l'arrière du local, fournir et placer une porte ;
- Mesures de sécurité ;
- Délimitation de la zone des travaux ;
- Travaux en béton ;
- Installation de tous les travaux électriques ;
- Travaux Charpente métallique – Toiture ;
- Travaux de carrelage ;
- Travaux de peinture ;
- Travaux de plomberie ;
- Travaux du VRD.

Remarque: La liste ci-dessus n'est pas limitative, d'autres exigences peuvent être énumérées selon le dessin, la quantité et les exigences du site.

VII. DÉTAIL QUANTITATIF ESTIMATIF:

Le Détail quantitatif estimatif (DQE) est la liste de toutes les composantes principales du projet (bâtiment, éclairage, plomberie, menuiserie, VRD, etc.), y compris les quantités estimées pour chaque poste (mouvements du sol / excavations, structures, toit, sols, assainissement, etc.) et des informations sur le mode de paiement (montant forfaitaire ou prix unitaire, par exemple). Le soumissionnaire est tenu de le remplir et de le partager lors de la soumission de son offre.

VIII. CALENDRIER GENERAL:

La durée totale de la mission ne devrait pas excéder deux (02) mois, y compris la phase préparatoire et la mobilisation de la campagne de reconnaissance.

Les soumissionnaires sont priés de fournir un calendrier général des activités à entreprendre ainsi que les délais pour l'achèvement des tâches / les jalons des travaux et la soumission des produits à livrer correspondants. Le soumissionnaire retenu (entrepreneur) devra fournir hebdomadairement un rapport

d'avancement, ainsi que des images réelles du site au CPC afin d'évaluer l'état d'avancement de l'exécution des travaux.

REMARQUE: Après exécution des travaux, le soumissionnaire doit garantir la qualité de la construction pour une période de 6 à 12 mois. Pendant la période de garantie, le contractant sera responsable de la correction des travaux défectueux. Le paiement final sera libéré. 5% de la valeur du contrat sera subordonné à l'achèvement de la période de garantie et à la réception définitive des travaux.

IX. VENTILATION DES COUTS ET CONTENU DE L'OFFRE

Outre une liste de qualité dûment remplie, l'offre doit contenir les éléments suivants:

- Estimation prévisionnelle des dépenses et délais de construction et d'approvisionnement : Le soumissionnaire présentera une estimation des couts du projet, ventilés suivant le calendrier prévisionnel des dépenses et délais. Cette estimation précisera entre autres les frais relatifs aux équipements, transports, montage, sécurité, personnel, etc.
- Plan de contrôle de la qualité: La proposition doit contenir un modèle de contrôle de la qualité du plan. Le plan doit indiquer comment le soumissionnaire s'assure que tous les matériaux achetés et utilisés sont conformes au DQE, aux spécifications normalisées et à la norme de construction nationale établie au Cameroun.

- Exemple de plan de sécurité du site: La proposition doit contenir un exemple de plan de sécurité du site.

Remarque: CPC accorde une haute priorité à la sélection et à la collaboration avec des sous-traitants pouvant démontrer clairement un engagement en faveur de la sécurité au travail de ses travailleurs. Le plan de sécurité du site doit indiquer que les travailleurs affectés aux travaux auront accès à un casque, à des lunettes de protection et à d'autres équipements de protection. Le plan de sécurité doit également prévoir un centre de premiers secours sur le site.

- Qualifications et compétences de l'équipe proposée:

La proposition doit contenir des détails sur les qualifications et les compétences du personnel qui sera affecté à la gestion / supervision des travaux. En particulier, les soumissionnaires doivent fournir les coordonnées des superviseurs de site ayant au moins 5 ans d'expérience directe et pertinente dans des projets de réhabilitation et / ou de construction similaires. Le soumissionnaire devra expliciter dans le cadre de sa méthodologie, la répartition des tâches qu'il compte organiser et indiquer clairement le calendrier d'intervention.

- Lettres de référence:

La proposition doit contenir au minimum deux (2) lettres de référence fourni par l'entrepreneur pour les travaux effectués sur des projets de construction antérieurs, démontrant la réussite de l'achèvement et du transfert de projets de réhabilitation /construction similaires.

X. CRITERE D'EVALUATION:

- Offre technique :

- Le soumissionnaire fournira les plans de constructions décrivant la consistance des équipements et des travaux.
- Le soumissionnaire fournira un détail quantitatif estimatif complet ainsi que les spécifications ou la marque des matériaux critiques tels que la barre de fer, l'acier, le ciment, le bois, les conduites d'eau, les articles électriques, etc.
- L'utilisation de matériaux de construction et d'articles de marque de meilleure qualité sera privilégiée.
- Le soumissionnaire fournira une liste des véhicules de construction et des équipements disponibles en interne et le nombre d'équipements qu'il est prévu de déployer pour ces travaux.
- Toute expérience passée, pertinente dans la réalisation de travaux de construction dans les délais et le budget prévus sera privilégiée.

- Offre financière :

- En plus de la soumission la plus basse, la capacité financière du soumissionnaire (évaluée sur la base des données fournies) d'entamer ce type de travaux de construction sans avance financière est essentielle. Les soumissionnaires sont censés engager au moins 20% de la totalité des travaux, sans aucune aide financière de la part du CPC.
- Le CPC ne fournira aucune avance à l'entrepreneur et le paiement ultérieur sera fondé sur la réalisation réussie d'un jalon prédéfini et convenu d'un commun accord.
- Pour traiter le paiement, le CPC aura besoin d'un rapport d'avancement du projet dûment signé, comprenant des images du site et une facture.



**APPEL D'OFFRES NATIONAL N° 01/AONO/CIPM/CPC/2023 DU 04
JUILLET 2023, LANCE EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA CONSTRUCTION
D'UN LOCAL DEVANT ABRITER UN BROYEUR STERILWAVE 440L AU CENTRE
PASTEUR DU CAMEROUN
FINANCEMENT : BUDGET DU CPC – EXERCICE 2023**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N° 7 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

Lot	Désignation	Unité	Prix unitaire en chiffres FCFA HT	Prix unitaire en lettres FCFA HT
	PREAMBULE GENERAL Ce préambule général s'applique à l'ensemble des articles de ce bordereau des prix unitaires. Les prix du présent bordereau et devis estimatif hors taxes sont réputés fermes et non révisables et rémunèrent le Cocontractant de tous ses débours, charges, obligations, et tiennent compte : Des conditions d'accès au site, de la nature du site et des contraintes alentours et des aspects climatiques, de la disponibilité des matériaux et des distances à parcourir. * de la sécurité du personnel pendant toute la durée du chantier selon les normes en vigueur avec casque obligatoire pour chaque intervenant, ouvrier, personnel d'encadrement, chef de chantier et chefs d'équipes, etc., gardes corps provisoires robustes, prêt de casques aux personnalités extérieures intervenant sur le chantier. * De la tenue d'un cahier de chantier de façon journalière * de la préparation de l'emprise des bâtiments et des plates-formes. * L'implantation du bâtiment avec assistance d'un géomètre expert agréé y compris fourniture des plans de relevés contradictoires sur support informatique et papier au maître d'ouvrage et au maître d'œuvre. des différentes installations de chantier, de leur entretien, des clôtures provisoires de chantier si nécessaire; il est à noter que les clôtures définitives seront exécutées dans les meilleurs délais au démarrage du chantier. * les fournitures de toutes natures, notamment de carrière et de passages, les frais d'eau, d'outils, de matériel de chargement, d'énergie, de transport, de déchargement, de bardage, de nettoyage complet des locaux, en un mot ces prix comprennent toute la main d'œuvre et tous les matériaux entrant dans la composition des ouvrages tels qu'ils sont définis dans le présent bordereau et le C.P.T.P. ainsi que les détails de principes d'exécution. * d'échafaudages à toutes hauteurs, deux échelles entre chaque niveau, le tout tenant provisoirement dans la structure en béton armé (poteaux ou poutres). * les incidences du stockage et de l'approvisionnement des matériaux nécessaires au chantier en milieu urbain et de l'ensemble des difficultés relatives au terrain. * de l'incidence de l'utilisation de tout genre de matériel nécessaire à la mise en œuvre et à l'accès des ouvrages * de l'alimentation en eau et électricité, téléphone, nécessaire à la bonne exécution du projet, installation et frais entièrement à la charge de Le Cocontractant. * de l'incidence des frais de la main d'œuvre qualifiée et de toutes les charges sociales * des bénéfices, frais et taxes de tous genres. * des incidences dues à l'application stricte de toutes les pièces du marché. * Des frais d'assurance de chantier * L'installation d'un bureau de chantier préfabriqué climatisé avec fax et Internet comprenant l'ensemble des pièces écrites et graphiques du projet, échantillons approuvés, table et 6 chaises mis à la disposition du maître d'œuvre ou du maître d'ouvrage à la demande pour réunions de chantier ou toute autre raison.			
	Le Cocontractant se tiendra (sauf si des implications l'y obligent) aux prestations définies ou limitées dans le présent bordereau et détail estimatif et explicités au C.C.T.P. et conformes aux normes en vigueur.			
	Il est bien entendu que la description des ouvrages telle qu'elle apparaît dans les articles du présent bordereau n'est en fait qu'un résumé du type de prestations et fournitures dues par Le Cocontractant et définies dans le C.C.T.P., (Cahier des Clauses Techniques Particulières)			
	Par conséquent à défaut de renseignements suffisants par cette description et pour établir ses prix, Le Cocontractant se référera systématiquement au C.C.T.P. En établissant ses prix, Le Cocontractant est réputé avoir pris en considération l'ensemble des recommandations sus indiquées.			
	Ils comprennent enfin l'ensemble des frais d'installation du chantier et de baraquements, les frais pour la main d'œuvre, charges sociales, déplacements, voyages, faux frais, frais généraux bénéfices, aléas, etc.			
	Il ne devra être porté aucune rectification ou modification aux articles prévus dans le présent bordereau des prix.			
	Tous les articles doivent être chiffrés suivant l'article prévu au présent marché. en cas de variantes, Le Cocontractant est tenu de joindre une offre séparée.			
Lot	Désignation	Unité	Prix unitaire en chiffres FCFA HT	Prix unitaire en lettres FCFA HT
	Le Cocontractant déclare avoir rempli les prix du présent bordereau et les avoir reportés dans le détail quantitatif estimatif en chiffres et en toutes lettres, en tenant compte de tous les éléments entrant dans la composition des ouvrages tels que définis dans C.P.T.P. et dans le présent bordereau, ainsi que les différentes pièces du marché dont les plans et détails d'exécution. Le Cocontractant a l'obligation de vérifier, avant toute exécution, que tous les documents relatifs au projet (dossiers de plans, pièces écrites, etc.) ne contiennent			

	pas d'erreurs, omissions ou contradictions qui sont normalement décelables par un homme de l'art.			
	Au cas où il relèverait des erreurs, omissions ou discordances entre les plans, il doit les signaler immédiatement et par écrit au maître d'œuvre, faute de quoi sa responsabilité est pleinement engagée.			
LOT -1	INSTALLATION DE CHANTIER			
1.1	INSTALLATION DE CHANTIER			
1.1.1	Amené et repli du matériel			
	Ce prix rémunère tous les frais d'amenée, de mise à poste, de fonctionnement de tous les matériels, le repliement en fin de travaux des matériels de chantier fixes et mobiles de toutes natures nécessaires à la réalisation de l'ensemble des travaux, y compris toutes autres sujétions.			
	Le Forfait :	Forfait		
1.1.2	Clôture, délimitation des zones de travail			
	Ce prix comprend : l'installation d'une clôture provisoire de chantier autour des zones de travail avec portail d'entrée, dépose en fin de chantier : hauteur 2m. Toutes dispositions devront être prises pour préserver les bâtiments et les propriétés voisines. Le chantier devra être maintenu constamment fermé. Des pancartes réglementaires "CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC" devront être mises en place et facilement repérables.			
	Le Forfait :	Forfait		
1.1.3	Panneau de chantier			
	Ce prix comprend la réalisation et la mise en place d'un panneau de signalisation réglementaire de chantier dont le modèle lui sera remis par le maître d'œuvre. Ce panneau, comportera, outre les renseignements réglementaires en matière d'affichage du permis de construire, la liste, la qualité et les coordonnées de l'ensemble des intervenants de l'opération. Il devra également son démontage et son évacuation, après réception des travaux.			
1.1.4	Dossier d'exécution et Plans de récolelement			
	Ce prix comprend la réalisation de toutes les études techniques nécessaires au parfait achèvement des travaux à savoir : les plans d'exécution nécessaires tels plans des de coffrage et ferraillage des ouvrages en béton armé, plans de démolitions, plans de plomberie, plans d'électricité etc. Les plans doivent être remis pour approbation au maître d'œuvre au plus tard 15 jours avant l'exécution des travaux. Le Cocontractant est tenu, durant le délai de garantie, à une obligation dite « obligation de parfait achèvement ou de bonne exécution » au titre de laquelle il doit, à ses frais : remettre au Maître d'Ouvrage Délégué les plans des ouvrages conformes à l'exécution dans un délai de quinze (15) jours à dater de la réception provisoire et avant le décompte final.			
	Le Forfait :	Forfait		
1.1.5	Assurance			
	Ce prix comprend la souscription d'une police d'assurance contre les risques de garantie décennale après la période de garantie.			
	Le Forfait :	Forfait		
LOT - 2	TERRASSEMENTS			
2.1	Déblais			
	Le Cocontractant exécutera les terrassements jusqu'aux cotes de nivellement des plateformes des bâtiments, et d'enrage des semelles y compris toute sujexion de déblais en grande masse à évacuer ou à stocker selon la nécessité			
	Le mètre cube :	M3		
Lot	Désignation	Unité	Prix unitaire en chiffres FCFA HT	Prix unitaire en lettres FCFA HT
2.1.1	Fouilles en puits et rigoles pour semelles			
	Fouilles en puits à toutes profondeurs pour fondations, effectuées dans un terrain de toute nature à la pointe ou à la masse, le tout conformément aux dispositions prévues au C.C.T.P. et aux normes en vigueur, épuisement mécanique de la nappe et des eaux de pluies si nécessaire, blindage général ou partiel, y compris nivelage et compactage des fonds, dressement des parois, chargement, transport, déchargement des déblais en excéder à toute distance à la décharge publique et toutes sujétions.			
	Les puits seront descendus jusqu'au bon sol avec un ancrage de 30 cm minimum, niveaux à faire approuver par l'ingénieur conseil ou le bureau de contrôle.			
	Le mètre cube :	M3		
2.1.2	Fouilles pour semelle filante			
	Fouilles en rigoles ou en tranchées de toutes dimensions et à toutes profondeurs y compris boissement, étayage, nivellement des fonds et dressement des parois, en terrain de toute nature, stockage dans l'enceinte du chantier et/ou enlèvement des déblais, transport à la décharge publique quel que soit la distance, épuisement d'eau s'il y a lieu et toutes sujétions.			
	Le mètre cube :	M3		
2.2	Remblais			

2.2.1	Remblais autour des fondations Ce prix comprend l'exécution des remblais autour des fondations seront exécutés conformément aux prescriptions techniques générales du lot terrassements complémentaires (Partie 2 du CCTP).			
	Le mètre cube :	M3		
2.2.2	Remblais sous dallage Ce prix comprend l'exécution des remblais avant la mise en œuvre des dallages sur terre-plein, conformément au aux dispositions prévues au CCTP et au descriptif des travaux.			
	Le mètre cube :	M3		
2.2.3	Remblais contre les ouvrages de soutènement Ce prix comprend l'exécution des remblais autour des ouvrages de soutènement seront exécutés conformément aux prescriptions techniques générales du lot terrassements complémentaires (Partie 2 du CCTP).			
	Le mètre cube :	M3		
LOT-3	TRAVAUX DE BETON ET DE BETON ARME			
3.1	FONDATIONS			
3.1.1	Béton de propreté Béton de propreté exécuté et mis en œuvre conformément aux dispositions prévues au C.P.T.P. et aux normes en vigueur, de 5 cm d'épaisseur minimum, dosé à 150 Kg/m3 de ciment CPA 42.5 de CIMENCAM, ou similaire de béton et toutes sujétions			
	Le mètre cube :	M3		
3.1.2	Béton armé pour semelles isolées Béton armé pour semelle isolée en fondation exécuté et mis en œuvre conformément aux dispositions prévues au C.P.T.P. et aux normes en vigueur, y compris ferraillage, coffrage conformément au plan d'exécution de structure, dosé à 350 Kg/m3 de ciment CPA 42.5 de CIMENCAM, ou similaire de béton et toutes sujétions			
	Le mètre cube :	M3		
3.1.3	Mur en fondation en parpaings bourrés de 20 Réalisation de maçonnerie en agglomérés pleins de 20cm avec mortier de type M1, servant de soubassement entre la semelle filante en béton armé et le chaînage bas y compris toutes sujétions d'enclume hydrofuge et de traitement contre les remontées capillaires.			
	Le mètre carré :	M2		
Lot	Désignation	Unité	Prix unitaire en chiffres FCFA HT	Prix unitaire en lettres FCFA HT
3.1.5	Béton pour semelles filantes Béton armé pour semelle filante en fondation exécuté et mis en œuvre conformément aux dispositions prévues au C.P.T.P. et aux normes en vigueur, y compris ferraillage, coffrage conformément au plan d'exécution de structure, dosé à 350 Kg/m3 de ciment CPA 42.5 DE CIMENCAM, ou similaire de béton et toutes sujétions			
	Le mètre cube :	M3		
3.2	BETON ARME EN INFRASTRUCTURE			
3.2.1	Béton armé pour amorce du voile du mur de soutènement Béton armé pour mur de soutènement exécuté et mis en œuvre conformément aux dispositions prévues au C.P.T.P. et aux normes en vigueur, y compris ferraillage, coffrage conformément au plan d'exécution de structure, dosé à 350 Kg/m3 de ciment CPA 42.5 de CIMENCAM, ou similaire de béton et toutes sujétions			
	Le mètre cube :	M3		
3.2.2	Béton armé pour souches de poteaux Béton armé pour souches de poteaux exécuté et mis en œuvre conformément aux dispositions prévues au C.P.T.P. et aux normes en, y compris ferraillage, coffrage conformément au plan d'exécution de structure, dosé à 350 Kg/m3 de ciment CPA 42.5 de CIMENCAM, ou similaire de béton et toutes sujétions			
	Le mètre cube :	M3		
3.2.3	Béton armé pour longrines de solidarisation PB/RDC Béton armé pour longrines exécuté et mis en œuvre conformément aux dispositions prévues au C.P.T.P. et aux normes en, y compris ferraillage, coffrage conformément au plan d'exécution de structure, dosé à 350 Kg/m3 de ciment CPA 42.5 de CIMENCAM, ou similaire de béton et toutes sujétions			
	Le mètre cube :	M3		
3.2.4	Béton armé pour dallage ép. 13cm Béton armé pour dallage exécuté et mis en œuvre conformément aux dispositions prévues au C.P.T.P. et aux normes en vigueur, y compris ferraillage, coffrage conformément au plan d'exécution de structure, dosé à 350 Kg/m3 de ciment CPA 42.5 de CIMENCAM, ou similaire de béton et toutes sujétions			
	Le mètre cube :	M3		
3.2.5	Béton armé pour revers d'eau autour du bâtimentB ép. 12 cm			

	Béton armé pour revers d'eau autour des bâtiments ép. 12 cm exécuté et mis en œuvre conformément aux dispositions prévues au C.P.T.P. et aux normes en vigueur, y compris ferraillage, coffrage conformément au plan d'exécution de structure, dosé à 350 Kg/m3 de ciment CPA 42.5 de CIMENCAM, ou similaire de béton et toutes sujétions	M3		
3.3	BETON ARME EN SUPERSTRUCTURE			
3.3.1	Béton armé pour mur de soutènement			
	Béton armé pour mur de soutènement exécuté et mis en œuvre conformément aux dispositions prévues au C.P.T.P. et aux normes en vigueur, y compris ferraillage, coffrage conformément au plan d'exécution de structure, dosé à 350 Kg/m3 de ciment CPA 42.5 de CIMENCAM, ou similaire de béton et toutes sujétions			
	Le mètre cube :	M3		
3.3.2	Béton armé pour escalier			
	Béton armé pour escalier exécuté et mis en œuvre conformément aux dispositions prévues au C.P.T.P. et aux normes en, y compris ferraillage, coffrage conformément au plan d'exécution de structure, dosé à 350 Kg/m3 de ciment CPA 42.5 DE CIMENCAM, ou similaire de béton et toutes sujétions			
	Le mètre cube :	M3		
M3				
3.3.3	Béton armé pour poteaux			
	Béton armé pour poteaux exécuté et mis en œuvre conformément aux dispositions prévues au C.P.T.P. et aux normes en, y compris ferraillage, coffrage conformément au plan d'exécution de structure, dosé à 350 Kg/m3 de ciment CPA 42.5 de CIMENCAM, ou similaire de béton et toutes sujétions			
	Le mètre cube :	M3		
Lot	Désignation	Unité	Prix unitaire en chiffres FCFA HT	Prix unitaire en lettres FCFA HT
3.3.3	Béton armé pour poteaux			
	Béton armé pour poteaux exécuté et mis en œuvre conformément aux dispositions prévues au C.P.T.P. et aux normes en, y compris ferraillage, coffrage conformément au plan d'exécution de structure, dosé à 350 Kg/m3 de ciment CPA 42.5 de CIMENCAM, ou similaire de béton et toutes sujétions			
	Le mètre cube :	M3		
3.3.4	Béton armé pour poutres linteaux et chainages			
	Béton armé pour poutres, linteaux et chainages exécuté et mis en œuvre conformément aux dispositions prévues au C.P.T.P. et aux normes en, y compris ferraillage, coffrage conformément au plan d'exécution de structure, dosé à 350 Kg/m3 de ciment CPA 42.5 de CIMENCAM, ou similaire de béton et toutes sujétions			
	Le mètre cube :	M3		
3.4	OUVRAGE DIVERS EN BETON ARME			
3.4.1	Béton armé pour becquet d'étanchéité mécanique			
	Béton armé pour becquet d'étanchéité mécanique exécuté et mis en œuvre conformément aux dispositions prévues au C.P.T.P. et aux normes en vigueur , y compris ferraillage, coffrage conformément au plan d'exécution de structure, dosé à 350 Kg/m3 de ciment CPA 42.5 de CIMENCAM, ou similaire de béton et toutes sujétions			
	Le mètre cube :	M3		
Lot - 4	TRAVAUX DE MACONNERIES			
4.1	MACONNERIES EN INFRASTRUCTURE			
4.1.1	Divers raccords de maçonnerie au niveau des portes et fenêtres			
	Raccords de maçonnerie et de crépiage au droit des portes après le scellement des portes et des fenêtres et à tout autre endroit du bâtiment où cela s'avérera nécessaire.			
	Le forfait :	Forfait		
4.2	MACONNERIES EN SUPERSTRUCTURE			
4.2.1.1	Murs en agglos creux de 15cm			
	Réalisation de murs en parpaings creux, côtés 0,15 aux plans, hourdés au mortier ciment de type M1. Les blocs seront de classe B40 confirmée par des essais d'écrasement (fournir P.V.). Les délais de séchage devront être respectés.	M2		
	Le mètre carré :			
4.2.2	Enduits sur maçonneries			
4.2.2.1	Enduits sur murs intérieurs et extérieures			
	Réalisation d'enduits auront une épaisseur de 2cm (intérieur et extérieur. Ils seront rendus hydrofuges sur la partie extérieure par l'utilisation appropriée de SIKALITE ou équivalent, et seront exécutés conformément aux dispositions prévues au CCTP			
	Le mètre carré :			
4.2.2.2	Enduits sur plafonds et sous faces de dalles			
	Les enduits auront une épaisseur de 2cm d'enduits et seront exécutés conformément aux dispositions prévues au CCTP.	M2		

4.2.3.2	Le mètre carré :.....			
Lot - 5	ETANCHEITE ET ISOLATION			
5.1	ETANCHEITE INTERIEURE			
5.1.1	Etanchéité sous carrelage et relevé d'étanchéité (sanitaires des étages) Fourniture et pose d'une étanchéité sous carrelage sur chape de rattrapage et de ravoirage des sanitaires des étages, suivant les dispositions prévues au CCTP			
	Le mètre carré :.....	M2		
Lot	Désignation	Unité	Prix unitaire en chiffres FCFA HT	Prix unitaire en lettres FCFA HT
5.1.2	Joint de dilatation sous carrelage en plomb y compris retours Fourniture et pose d'une étanchéité sous carrelage au niveau des joints de dilatation non encadrés de deux cloisons et aux étages suivant les dispositions prévues au CCTP			
	Le mètre linéaire :.....	ML		
5.2	ETANCHEITE EXTERIEURE			
5.2.1	Etanchéité multicouche sur toiture terrasse Fourniture et pose d'une étanchéité monocouche sur terrasse, suivant les prescriptions du CCTP.			
	Le mètre carré :.....	M2		
5.3	EVACUATION DES EAUX PLUVIALES DES TOITURES TERRASSES			
5.3.1	Moignons d'étanchéité en polyuréthane pour descentes d'eaux pluviales, horizontales ou verticales			
	L'unité :.....	U		
5.3.2	Crapaudine en fer galvanisée			
	L'unité :.....	U		
5.3.3	Forme de pente			
	Le mètre carré :.....	M2		
5.3.4	Descentes EP en PVC de 125			
	Le mètre linéaire :.....	ML		
LOT - 6	FAUX PLAFONDS			
6.1	FAUX PLAFONDS – PLAFONDS SUSPENDUS			
6.1.1	Plafonds suspendus en dalles de Fibre Minérale pressée de 12 à 15 mm d'épaisseur avec finition Lisse-Perforée et possédant de hautes performances acoustiques			
	Le mètre carré :.....	M2		
LOT - 7	REVETEMENTS DURS			
7.1	REVETEMENTS DE SOL			
	Les carreaux seront teinté dans la masse, et posés suivant plans de revêtements de sol, couleurs au choix du maître d'œuvre réparties par services et nature des locaux à revêtir, y compris chutes, découpes, remplissage des joints.			
7.1.1	Gres cérame 40 x 40 dans les circulations, et autres espaces résiduels, y compris toute sujexion de plinthe			
	Le mètre carré :.....	M2		
7.1.1	Revêtement gres cérame antidérapant 30 x 30 dans les toilettes et vestiaires,, y compris toute sujexion de plinthe			
	Le mètre carré :.....	M2		
7.1.2	Revêtement grès cérame 20 x 20 dans les toilettes, y compris toute sujexion de plinthe			
	Le mètre carré :.....	M2		
7.1.3	Chape bouchardée sous les escaliers			
	Le mètre carré :.....	M2		
7.1.4	Pavés autobloquants posés sur lit de sable			
	Le mètre carré :.....	M2		
7.2	REVETEMENTS MURAUX			
7.2.1	faïences murales 15x20			
	Le mètre carré :.....	M2		
LOT - 8	PLOMBERIE – SANITAIRE – PROTECTION INCENDIE			
8.1	Canalisations eau POTABLE			
8.1.1	Réseau d'alimentation en PVCP Fourniture et pose de tuyaux PVC rigide, y compris pièces de raccord, colliers de pose, fourreaux pour traversées des maçonneries, etc. Une partie du réseau sera noyée sous dalle, conformément aux plans d'exécution, et sera en attente aussi près que possible des appareils à alimenter. Les parcours aériens seront prévus sous paillasse, à défaut, encastrés dans les maçonneries suivant les indications du CCTP			

Lot	Désignation	Unité	Prix unitaire en chiffres FCFA HT	Prix unitaire en lettres FCFA HT
8.1.1.1	Tubes en PVC pression			
8.1.1.1.1	PVCP DN 32			
	Le mètre linéaire :.....	ML		
8.1.1.2	Vanne d'arrêt			
8.1.1.2.1	Vanne d'arrêt DN 32			
	L'unité	U		
8.1.1.2.2	Clapet anti retour DN 2"			
	L'unité	U		
8.1.2	Canalisations eau FROIDE ET EAU CHAUDE sanitaire			
	Fourniture et pose de tubes PER pré gainés simples (couleur bleu), pour eau froide sanitaire, comprenant des raccords en laiton à sertir type radical, Classe 2, Marque : PB TUB ou similaire, y compris toutes sujétions de pièces de raccord, colliers de pose, fourreaux pour traversées des maçonneries, etc. Une partie du réseau sera noyée sous dalle, conformément aux plans d'exécution, et sera en attente aussi près que possible des appareils à alimenter.			
8.1.3.1	Suppresseur eau alimentation Broyeur			
	L'unité	U		
8.2	RESEAUX D'EVACUATION eau usée, eau vanne, EAU PLUVIALE (EU/EV/EP)			
	Canalisations en PVC séries EU NFE – NFM1 pour évacuation des eaux EU /EV, y compris supports, colliers, assemblages, coudes, tés, culottes, bouchons de dégorgement et tampons hermétiques, ventilations primaires avec grillage de protection pare insecte en toiture et toutes sujétions de raccordement aux attentes laissées par le lot gros œuvre, suivant diamètres et accessoires ci-après :			
8.2.1	PVC DN 40			
	Le mètre linéaire :.....	ML		
8.2.2	PVC DN 63			
	Le mètre linéaire :.....	ML		
8.2.3	PVC de 25 pour alimentataion des coffrets			
	Le mètre linéaire :.....	ML		
8.2.6	Réseau d'évacuation des eaux pluviales			
8.2.6.1	PVC DN 100			
	Le mètre linéaire :.....	ML		
Lot	Désignation	Unité	Prix unitaire en chiffres FCFA HT	Prix unitaire en lettres FCFA HT
8.2.6.2	Cunette semi circulaire en béton armé pour évacuation des EP dans le patio, Ø35cm, épaisseur 10cm, y compris toutes sujétions			
	Le mètre linéaire :.....	ML		
8.2.6.3	Regard de 50x50 pour évacuation des EP dans le patio, y compris toutes sujétions			
	L'unité	U		
8.3	Appareils et accessoires sanitaires			
8.3.1	Lave main			
8.4	PROTECTION incendie			
8.4.1	Extincteurs portatifs			
8.4.1.1	Extincteurs à eau pulvérisé + additif 6l			
	L'unité	U		
8.4.1.2	Extincteurs à CO2 de 9 kg, non applicable (NA)			
	L'unité	U		
8.4.1.3	Extincteur à poudre de 9 kg			
	L'unité	U		
8.4.2.4	Plan de sécurité			
	L'ensemble	Ens		
LOT - 9	ELECTRICITE – COURANT FORT – ASCENSEUR - COURANT FAIBLE – CONTROLE D'ACCES - CLIMATISATION – VENTILATION - DESENFUMAGE – DETECTION ET SECURITE INCENDIE DISTRIBUTION DE L'HEURE			
9.1	COURANT FORT – COURANT FAIBLE			
9.1.1	POSTE ENERGIE			
9.1.1.1	Tableau Général basse tension (TGBT)			
	Fourniture, pose, raccordement et mise en service du circuit d'alimentation complète depuis le TGBT avec une section de câble 4 x 16 mm ² , source de courant 400 V 3 phases, 50Hz Coffret électrique + compact 60A Prise de terre en boucle			

	Câbles U1000 3/1,5 mm ² Câbles U1000 3/2,5 mm ² Réglettes doubles étanches 1.20 m Interrupteurs et prises de courant encastrés et étanches L'ensemble	Ens		
Lot	Désignation	Unité	Prix unitaire en chiffres FCFA HT	Prix unitaire en lettres FCFA HT
9.1.2	PRISE DE TERRE Fourniture et pose d'une ceinture du bâtiment y compris toutes sujétions de raccordement et de pose jusqu'aux différents Tableaux Electriques			
9.1.2.1	Câble en cuivre nu de 35 mm² Fourniture et pose d'un câble nu de 50 mm ² y compris toute sujexion de pose et de raccordements.	ML		
9.1.2.2	Conducteur principal de terre vert/jaune 1 x 6 mm² L'Unité	U		
9.1.2.3	Serre câble à griffe L'Unité	U		
9.1.2.4	Barrette de coupure cosga ref/37388 de Legrand L'Unité	U		
9.1.3	Alimentations SECONDAIRES			
9.1.3.1	Câbles pour alimentations terminales y compris fourreau ICTA, accessoires et toutes sujétions Câble U1000 RO2V 3 x 1,5 mm ² (circuits terminaux d'éclairage)			
9.1.3.1.1	Le mètre linéaire.....	ML		
9.1.3.1.2	Câble U1000 RO2V 3 x 2,5 mm ² (circuits terminaux des prises)	ML		
9.1.3.1.3	Le mètre linéaire.....	ML		
9.1.3.1.4	Câble U1000 RO2V 3 x 4 mm ² (circuits terminaux des prises)	ML		
9.1.3.1.5	Le mètre linéaire.....	ML		
9.1.3.1.6	Câble U1000 RO2V 4 x 16 mm ² (pour liaisons entre TGBT et les TDE)	ML		
9.1.3.1.7	Le mètre linéaire.....	ML		
9.1.5	CONDUITS ET SUPPORTS POUR CABLES Fourniture et pose de conduits et fourreaux pour câbles, y compris toutes sujétions de pose et de raccordement.			
9.1.5.1	CHEMIN DE CABLES			
9.1.5.1.2	Chemin de câbles de 150x60			
9.1.6	PETIT APPAREILLAGE			
9.1.6.1	Distribution éclairage Fourniture, pose et raccordement d'un interrupteur 10/16A, étanche encastrée ou en saillie de marque Legrand ou similaire, y compris ouverture et fermeture des saignées, fourreaux ICD gris et conducteurs, câbles et liaisons terminales appropriés, accessoires de pose et de raccordement, boîtes d'encastrement, de tirage, de dérivation et toutes sujétions. Font partie de cet article la quote-part sur les fourreaux, lignes d'alimentation depuis les armoires divisionnaires, calfeutrement et reconstitution des degrés coupe-feu au niveau des réservations et toutes sujétions.			
9.1.6.1.1	Fourniture, pose et raccordement d'un bouton poussoir lumineux 10A/250V série Neptune de Legrand ou similaire, montage encastré ou en saillie. L'unité.....	U		
9.1.6.1.2	Fourniture et pose d'interrupteur va et vient 10A/250V série Neptune de Legrand ou similaire y compris toutes sujétions. L'unité.....	U		
Lot	Désignation	Unité	Prix unitaire en chiffres FCFA HT	Prix unitaire en lettres FCFA HT
9.1.6.1.3	Fourniture et pose d'interrupteur double allumage 10A/250V série Neptune de Legrand ou similaire y compris toutes sujétions. L'unité.....	U		
9.1.6.2	Distribution prises de courant Fourniture, pose et raccordement de prise de télévision et prise de courant 250V--2P+T- 10/16A encastrée ou en saillie de marque Legrand ou similaire, y compris ouverture et fermeture des saignées, fourreaux ICD gris, conducteurs, câbles et liaisons terminales appropriés, accessoires de pose et de raccordement, boîtes d'encastrement, de tirage, de dérivation et toutes sujétions. Font partie de cet article la quote-part sur les fourreaux, lignes d'alimentation depuis les armoires divisionnaires, armoires de brassage, calfeutrement et reconstitution des degrés coupe-feu au niveau des réservations et toutes sujétions.			
9.1.6.2.1	Prise de courant 2p+T 10/16A, série Neptune de Legrand Réf: 806 80 ou similaire L'unité.....	U		
9.1.6.2.2	Prise de courant 2p+T 10/16A étanche, série Neptune de Legrand Réf: 806 80 ou similaire L'unité.....	U		
9.1.6.2.3	Bloc de 2 prises antimicrobienne 2P+T 10/16A, Réf: 787 01 de Legrand ou similaire L'unité.....	U		
9.1.6.2.4	Prise de courant série Plexo composable IP 65 Neptune de Legrand Réf: 707 21 ou similaire L'unité.....	U		

9.1.7	L'unité..... ECLAIRAGE Les prestations ci-dessous comprennent la fourniture et la pose des luminaires et équipements électriques d'éclairage, y compris ouverture et fermeture des saignées, fourreaux ICD gris et conducteurs câbles et liaisons terminales appropriés, accessoires de pose et de raccordement, boîtes d'encastrement, de tirage, de dérivation et toutes sujétions. Font partie de cet article la quote-part sur les fourreaux, lignes d'alimentation depuis les armoires divisionnaires, calfeutrement et reconstitution des degrés coupe-feu au niveau des réservations et toutes sujétions. Les luminaires équipements électriques d'éclairage seront de type ci-apres, ou similaire :	U		
LOT - 10	MENUISERIE METALLIQUE			
10.2	Porte métallique en tôle double face Fourniture et pose de porte métallique modèle persienne, mise en œuvre conformément au C.C.T.P. et au tableau de menuiseries. Les quincailleries seront conformes aux profilés, soit: poignées, barres de poussées, bâquilles simples et doubles, serrures, fermes portes doubles encastrés dans la traverse supérieure, et toutes sujétions, selon les dimensions suivantes : 10.2.1 Porte métallique persienne double battant de 130x240 L'unité.....	u		
10.2.2	Porte métallique persienne double battant de 130x240 L'unité.....	u		
10.2.3	Porte métallique persienne de 100x120 L'unité.....	u		
10.2.4	Porte métallique persienne de 70x220 L'unité.....	u		
11.2.1	Portes iso planes en bois Fourniture et pose de portes iso planes en bois stratifiées à chaud. Le revêtement double face sera en formica d'une couleur à déterminer, mise en œuvre conformément au C.C.T.P. et au tableau de menuiseries. Les quincailleries aux normes européennes seront validées par le maître d'ouvrage poignées, barres de poussées, bâquilles simples et doubles, serrures, fermes portes doubles encastrés dans la traverse supérieure, et toutes sujétions, selon les dimensions suivantes : 11.2.1.1 Portes ISO stratifié à chaud de 80X280 L'unité.....	U		
Lot	Désignation	Unité	Prix unitaire en chiffres FCFA HT	Prix unitaire en lettres FCFA HT
11.2.1.2	Portes ISO stratifié à chaud de 90X280 L'unité.....	U		
11.2.1.3	Portes ISO stratifié à chaud de 130X280 L'unité.....	U		
11.2.1.4	Portes ISO stratifié à chaud de 150X280 L'unité.....	U		
11.2.1.5	Portes ISO stratifié à chaud de 100X220 L'unité.....	U		
11.2.2	Portes iso planes stratifiées à chaud pour battant des gaines techniques Fourniture et pose de battants pour portes des gaines techniques, mis en œuvre conformément au C.C.T.P. et au tableau de menuiseries. Les quincailleries seront conformes aux profilés, y compris toutes sujétions. Le mètre carré.....	M2		
LOT - 12	PEINTURES ET VERNIS			
12.1	PEINTURE SUR MURS INTERIEURS			
12.1.1	Enduit à l'eau sur surfaces intérieures Application de l'enduit de lissage sur les surfaces à peindre avec un couteau à enduire en l'étalant de manière horizontale et toujours dans le même sens. Séchage parfait, c'est-à-dire bien blanc et sans aucune zone grise. Ponçage du mur avec de l'abrasif grain fin. Le mètre carré.....			
12.1.2	Peinture intérieure avec mastic Application à toutes hauteurs d'une peinture intérieure mate garnissant aux résines alkydes en solution, avec mastic prêt à l'emploi, de très bonne lavabilité, y compris préparation du support et de la couche d'accrochage, teintes au choix de l'architecte, classification AFNOR famille I, classe 4a, suivant les prescriptions du CCTP. Le mètre carré.....	M2		
12.2	PEINTURE SUR MURS EXTERIEURS			
12.2.1	Peinture de ravalement extérieur à la Pliolite Application à toutes hauteurs d'une peinture extérieure de ravalement à base de résine pisolite, copolymères acryliques en solution en deux couches croisées, livrée en qualité fongicide/algicide, y compris préparation du support et couche d'accrochage, teintes au choix de l'architecte, classification norme AFNOR famille I, Classe 7b I, suivant les prescriptions du CCTP. Le mètre carré.....	M2		
12.4	PEINTURES SUR MENUISERIE METALLIQUE Application à toutes hauteurs d'une peinture laquée de finition antirouille aux résines alkydes en solution sur support préalablement traité antirouille, en trois couches, norme AFNOR Famille I, Classe 4a/2a, suivant les prescriptions du CCTP.	M2		



**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 01/AONO/CIPM/CPC/2023 DU 04 JUILLET 2023, LANCE EN
PROCEDURE D'URGENCE POUR LA CONSTRUCTION D'UN LOCAL DEVANT
ABRITER UN BROYEUR STERILWAVE 440L AU CENTRE PASTEUR DU CAMEROUN
FINANCEMENT : BUDGET DU CPC – EXERCICE 2023**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**PIECE N° 8 : CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF
(DQE)**

CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)

DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF (en FCFA)

Lot	Désignation	Unité	Prix unitaire	Prix total
	PREAMBULE GENERAL Ce préambule général s'applique à l'ensemble des articles de ce bordereau des prix unitaires. Les prix du présent bordereau et devis estimatif hors taxes sont réputés fermes et non révisables et rémunèrent le Cocontractant de tous ses débours, charges, obligations, et tiennent compte : Des conditions d'accès au site, de la nature du site et des contraintes alentours et des aspects climatiques, de la disponibilité des matériaux et des distances à parcourir. * de la sécurité du personnel pendant toute la durée du chantier selon les normes en vigueur avec casque obligatoire pour chaque intervenant, ouvrier, personnel d'encadrement, chef de chantier et chefs d'équipes, etc., gardes corps provisoires robustes, prêt de casques aux personnalités extérieures intervenant sur le chantier. * De la tenue d'un cahier de chantier de façon journalière * de la préparation de l'emprise des bâtiments et des plates-formes. * L'implantation du bâtiment avec assistance d'un géomètre expert agréé y compris fourniture des plans de relevés contradictoires sur support informatique et papier au maître d'ouvrage et au maître d'œuvre. des différentes installations de chantier, de leur entretien, des clôtures provisoires de chantier si nécessaire; il est à noter que les clôtures définitives seront exécutées dans les meilleurs délais au démarrage du chantier. * les fournitures de toutes natures, notamment de carrière et de passages, les frais d'eau, d'outils, de matériel de chargement, d'énergie, de transport, de déchargement, de bardage, de nettoyage complet des locaux, en un mot ces prix comprennent toute la main d'œuvre et tous les matériaux entrant dans la composition des ouvrages tels qu'ils sont définis dans le présent bordereau et le C.P.T.P. ainsi que les détails de principes d'exécution. * d'échafaudages à toutes hauteurs, deux échelles entre chaque niveau, le tout tenant provisoirement dans la structure en béton armé (poteaux ou poutres). * les incidences du stockage et de l'approvisionnement des matériaux nécessaires au chantier en milieu urbain et de l'ensemble des difficultés relatives au terrain. * de l'incidence de l'utilisation de tout genre de matériel nécessaire à la mise en œuvre et à l'accès des ouvrages * de l'alimentation en eau et électricité, téléphone, nécessaire à la bonne exécution du projet, installation et frais entièrement à la charge de Le Cocontractant. * de l'incidence des frais de la main d'œuvre qualifiée et de toutes les charges sociales * des bénéfices, frais et taxes de tous genres. * des incidences dues à l'application stricte de toutes les pièces du marché. * Des frais d'assurance de chantier * L'installation d'un bureau de chantier préfabriqué climatisé avec fax et Internet comprenant l'ensemble des pièces écrites et graphiques du projet, échantillons approuvés, table et 6 chaises mis à la disposition du maître d'œuvre ou du maître d'ouvrage à la demande pour réunions de chantier ou toute autre raison.			
	Le Cocontractant se tiendra (sauf si des implications l'y obligent) aux prestations définies ou limitées dans le présent bordereau et détail estimatif et explicités au C.C.T.P. et conformes aux normes en vigueur.			
	Il est bien entendu que la description des ouvrages telle qu'elle apparaît dans les articles du présent bordereau n'est en fait qu'un résumé du type de prestations et fournitures dues par Le Cocontractant et définies dans le C.C.T.P., (Cahier des Clauses Techniques Particulières)			
	Par conséquent à défaut de renseignements suffisants par cette description et pour établir ses prix, Le Cocontractant se référera systématiquement au C.C.T.P.			
	En établissant ses prix, Le Cocontractant est réputé avoir pris en considération l'ensemble des recommandations sus indiquées.			
	Ils comprennent enfin l'ensemble des frais d'installation du chantier et de baraquements, les frais pour la main d'œuvre, charges sociales, déplacements, voyages, faux frais, frais généraux bénéfices, aléas, etc.			
	Il ne devra être porté aucune rectification ou modification aux articles prévus dans le présent bordereau des prix.			
	Tous les articles doivent être chiffrés suivant l'article prévu au présent marché. en cas de variantes, Le Cocontractant est tenu de joindre une offre séparée.			
Lot	Désignation	Unité	Prix unitaire	Prix total
	Le Cocontractant déclare avoir rempli les prix du présent bordereau et les avoir reportés dans le détail quantitatif estimatif en chiffres et en toutes lettres, en tenant compte de tous les éléments entrant dans la composition des ouvrages tels que définis dans C.P.T.P. et dans le présent bordereau, ainsi que les différentes pièces du marché dont les plans et détails d'exécution.			

	<p>Le Cocontractant a l'obligation de vérifier, avant toute exécution, que tous les documents relatifs au projet (dossiers de plans, pièces écrites, etc.) ne contiennent pas d'erreurs, omissions ou contradictions qui sont normalement décelables par un homme de l'art.</p>			
	<p>Au cas où il relèverait des erreurs, omissions ou discordances entre les plans, il doit les signaler immédiatement et par écrit au maître d'œuvre, faute de quoi sa responsabilité est pleinement engagée.</p>			
LOT -1	INSTALLATION DE CHANTIER			
1.1	INSTALLATION DE CHANTIER			
1.1.1	Amené et repli du matériel			
	Ce prix rémunère tous les frais d'amenée, de mise à poste, de fonctionnement de tous les matériels, le repliement en fin de travaux des matériels de chantier fixes et mobiles de toutes natures nécessaires à la réalisation de l'ensemble des travaux, y compris toutes autres sujétions.			
	Le Forfait :	Forfait		
1.1.2	Clôture, délimitation des zones de travail			
	Ce prix comprend : l'installation d'une clôture provisoire de chantier autour des zones de travail avec portail d'entrée, dépose en fin de chantier : hauteur 2m. Toutes dispositions devront être prises pour préserver les bâtiments et les propriétés voisines. Le chantier devra être maintenu constamment fermé. Des pancartes réglementaires "CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC" devront être mises en place et facilement repérables.			
	Le Forfait :	Forfait		
1.1.3	Panneau de chantier			
	Ce prix comprend la réalisation et la mise en place d'un panneau de signalisation réglementaire de chantier dont le modèle lui sera remis par le maître d'œuvre. Ce panneau, comportera, outre les renseignements réglementaires en matière d'affichage du permis de construire, la liste, la qualité et les coordonnées de l'ensemble des intervenants de l'opération. Il devra également son démontage et son évacuation, après réception des travaux.			
1.1.4	Dossier d'exécution et Plans de récolement			
	Ce prix comprend la réalisation de toutes les études techniques nécessaires au parfait achèvement des travaux à savoir : les plans d'exécution nécessaires tels plans des de coffrage et ferraillage des ouvrages en béton armé, plans de démolitions, plans de plomberie, plans d'électricité etc. Les plans doivent être remis pour approbation au maître d'œuvre au plus tard 15 jours avant l'exécution des travaux. Le Cocontractant est tenu, durant le délai de garantie, à une obligation dite « obligation de parfait achèvement ou de bonne exécution » au titre de laquelle il doit, à ses frais : remettre au Maître d'Ouvrage Délgué les plans des ouvrages conformes à l'exécution dans un délai de quinze (15) jours à dater de la réception provisoire et avant le décompte final.			
	Le Forfait :	Forfait		
1.1.5	Assurance			
	Ce prix comprend la souscription d'une police d'assurance contre les risques de garantie décennale après la période de garantie.			
	Le Forfait :	Forfait		
LOT - 2	TERRASSEMENTS			
2.1	Déblais			
	Le Cocontractant exécutera les terrassements jusqu'aux cotes de nivellement des plateformes des bâtiments, et d'encrage des semelles y compris toute sujétion de déblais en grande masse à évacuer ou à stocker selon la nécessité			
	Le mètre cube :	M3		
Lot	Désignation	Unité	Prix unitaire	Prix total
2.1.1	Fouilles en puits et rigoles pour semelles			
	Fouilles en puits à toutes profondeurs pour fondations, effectuées dans un terrain de toute nature à la pointe ou à la masse, le tout conformément aux dispositions prévues au C.C.T.P. et aux normes en vigueur, épuisement mécanique de la nappe et des eaux de pluies si nécessaire, blindage général ou partiel, y compris nivelage et compactage des fonds, dressement des parois, chargement, transport, déchargement des déblais en excédent à toute distance à la décharge publique et toutes sujétions.			
	Les puits seront descendus jusqu'au bon sol avec un ancrage de 30 cm minimum, niveaux à faire approuver par l'ingénieur conseil ou le bureau de contrôle.			
	Le mètre cube :	M3		
2.1.2	Fouilles pour semelle filante			
	Fouilles en rigoles ou en tranchées de toutes dimensions et à toutes profondeurs y compris boisement, étayage, nivellement des fonds et dressement des parois, en terrain de toute nature, stockage dans l'enceinte du chantier et/ou enlèvement des déblais, transport à la décharge publique quel que soit la distance, épuisement d'eau s'il y a lieu et toutes sujétions.			
	Le mètre cube :	M3		
2.2	Remblais			

2.2.1	Remblais autour des fondations Ce prix comprend l'exécution des remblais autour des fondations seront exécutés conformément aux prescriptions techniques générales du lot terrassements complémentaires (Partie 2 du CCTP).			
	Le mètre cube :	M3		
2.2.2	Remblais sous dallage Ce prix comprend l'exécution des remblais avant la mise en œuvre des dallages sur terre-plein, conformément au aux dispositions prévues au CCTP et au descriptif des travaux.			
	Le mètre cube :	M3		
2.2.3	Remblais contre les ouvrages de soutènement Ce prix comprend l'exécution des remblais autour des ouvrages de soutènement seront exécutés conformément aux prescriptions techniques générales du lot terrassements complémentaires (Partie 2 du CCTP).			
	Le mètre cube :	M3		
LOT-3	TRAVAUX DE BETON ET DE BETON ARME			
3.1	FONDATIONS			
3.1.1	Béton de propreté Béton de propreté exécuté et mis en œuvre conformément aux dispositions prévues au C.P.T.P. et aux normes en vigueur, de 5 cm d'épaisseur minimum, dosé à 150 Kg/m ³ de ciment CPA 42.5 de CIMENCAM, ou similaire de béton et toutes sujétions			
	Le mètre cube :	M3		
3.1.2	Béton armé pour semelles isolées Béton armé pour semelle isolée en fondation exécuté et mis en œuvre conformément aux dispositions prévues au C.P.T.P. et aux normes en vigueur, y compris ferraillage, coffrage conformément au plan d'exécution de structure, dosé à 350 Kg/m ³ de ciment CPA 42.5 de CIMENCAM, ou similaire de béton et toutes sujétions			
	Le mètre cube :	M3		
3.1.3	Mur en fondation en parpaings bourrés de 20 Réalisation de maçonnerie en agglomérés pleins de 20cm avec mortier de type M1, servant de soubassement entre la semelle filante en béton armé et le chaînage bas y compris toutes sujétions d'enduit hydrofuge et de traitement contre les remontées capillaires.			
	Le mètre carré :	M2		
Lot	Désignation	Unité	Prix unitaire	Prix total
3.1.5	Béton pour semelles filantes Béton armé pour semelle filante en fondation exécuté et mis en œuvre conformément aux dispositions prévues au C.P.T.P. et aux normes en vigueur, y compris ferraillage, coffrage conformément au plan d'exécution de structure, dosé à 350 Kg/m ³ de ciment CPA 42.5 DE CIMENCAM, ou similaire de béton et toutes sujétions			
	Le mètre cube :	M3		
3.2	BETON ARME EN INFRASTRUCTURE			
3.2.1	Béton armé pour amorce du voile du mur de soutènement Béton armé pour mur de soutènement exécuté et mis en œuvre conformément aux dispositions prévues au C.P.T.P. et aux normes en vigueur, y compris ferraillage, coffrage conformément au plan d'exécution de structure, dosé à 350 Kg/m ³ de ciment CPA 42.5 de CIMENCAM, ou similaire de béton et toutes sujétions			
	Le mètre cube :	M3		
3.2.2	Béton armé pour souches de poteaux Béton armé pour souches de poteaux exécuté et mis en œuvre conformément aux dispositions prévues au C.P.T.P. et aux normes en, y compris ferraillage, coffrage conformément au plan d'exécution de structure, dosé à 350 Kg/m ³ de ciment CPA 42.5 de CIMENCAM, ou similaire de béton et toutes sujétions			
	Le mètre cube :	M3		
3.2.3	Béton armé pour longrines de solidarisation PB/RDC Béton armé pour longrines exécuté et mis en œuvre conformément aux dispositions prévues au C.P.T.P. et aux normes en, y compris ferraillage, coffrage conformément au plan d'exécution de structure, dosé à 350 Kg/m ³ de ciment CPA 42.5 de CIMENCAM, ou similaire de béton et toutes sujétions			
	Le mètre cube :	M3		
3.2.4	Béton armé pour dallage ép. 13cm Béton armé pour dallage exécuté et mis en œuvre conformément aux dispositions prévues au C.P.T.P. et aux normes en vigueur, y compris ferraillage, coffrage conformément au plan d'exécution de structure, dosé à 350 Kg/m ³ de ciment CPA 42.5 de CIMENCAM, ou similaire de béton et toutes sujétions			
	Le mètre cube :	M3		

3.2.5	Béton armé pour revers d'eau autour du bâtimentB ép. 12 cm			
	Béton armé pour revers d'eau autour des bâtiments ép. 12 cm exécuté et mis en œuvre conformément aux dispositions prévues au C.P.T.P. et aux normes en vigueur, y compris ferraillage, coffrage conformément au plan d'exécution de structure, dosé à 350 Kg/m3 de ciment CPA 42.5 de CIMENCAM, ou similaire de béton et toutes sujétions	M3		
3.3	BETON ARME EN SUPERSTRUCTURE			
3.3.1	Béton armé pour mur de soutènement			
	Béton armé pour mur de soutènement exécuté et mis en œuvre conformément aux dispositions prévues au C.P.T.P. et aux normes en vigueur, y compris ferraillage, coffrage conformément au plan d'exécution de structure, dosé à 350 Kg/m3 de ciment CPA 42.5 de CIMENCAM, ou similaire de béton et toutes sujétions			
	Le mètre cube :	M3		
3.3.2	Béton armé pour escalier			
	Béton armé pour escalier exécuté et mis en œuvre conformément aux dispositions prévues au C.P.T.P. et aux normes en, y compris ferraillage, coffrage conformément au plan d'exécution de structure, dosé à 350 Kg/m3 de ciment CPA 42.5 DE CIMENCAM, ou similaire de béton et toutes sujétions			
	Le mètre cube :	M3		
M3				
3.3.3	Béton armé pour poteaux			
	Béton armé pour poteaux exécuté et mis en œuvre conformément aux dispositions prévues au C.P.T.P. et aux normes en, y compris ferraillage, coffrage conformément au plan d'exécution de structure, dosé à 350 Kg/m3 de ciment CPA 42.5 de CIMENCAM, ou similaire de béton et toutes sujétions			
	Le mètre cube :	M3		
Lot	Désignation	Unité	Prix unitaire	Prix total
3.3.3	Béton armé pour poteaux			
	Béton armé pour poteaux exécuté et mis en œuvre conformément aux dispositions prévues au C.P.T.P. et aux normes en, y compris ferraillage, coffrage conformément au plan d'exécution de structure, dosé à 350 Kg/m3 de ciment CPA 42.5 de CIMENCAM, ou similaire de béton et toutes sujétions			
	Le mètre cube :	M3		
3.3.4	Béton armé pour poutres linteaux et chainages			
	Béton armé pour poutres, linteaux et chainages exécuté et mis en œuvre conformément aux dispositions prévues au C.P.T.P. et aux normes en, y compris ferraillage, coffrage conformément au plan d'exécution de structure, dosé à 350 Kg/m3 de ciment CPA 42.5 de CIMENCAM, ou similaire de béton et toutes sujétions			
	Le mètre cube :	M3		
3.4	OUVRAGE DIVERS EN BETON ARME			
3.4.1	Béton armé pour becquet d'étanchéité mécanique			
	Béton armé pour becquet d'étanchéité mécanique exécuté et mis en œuvre conformément aux dispositions prévues au C.P.T.P. et aux normes en vigueur , y compris ferraillage, coffrage conformément au plan d'exécution de structure, dosé à 350 Kg/m3 de ciment CPA 42.5 de CIMENCAM, ou similaire de béton et toutes sujétions			
	Le mètre cube :	M3		
Lot - 4	TRAVAUX DE MACONNERIES			
4.1	MACONNERIES EN INFRASTRUCTURE			
4.1.1	Divers raccords de maçonnerie au niveau des portes et fenêtres			
	Raccords de maçonnerie et de crépiage au droit des portes après le scellement des portes et des fenêtres et à tout autre endroit du bâtiment où cela s'avérera nécessaire.			
	Le forfait :	Forfait		
4.2	MACONNERIES EN SUPERSTRUCTURE			
4.2.1.1	Murs en agglos creux de 15cm			
	Réalisation de murs en parpaings creux, côtés 0,15 aux plans, hourdés au mortier ciment de type M1. Les blocs seront de classe B40 confirmée par des essais d'écrasement (fournir P.V.). Les délais de séchage devront être respectés.	M2		
	Le mètre carré :			
4.2.2	Enduits sur maçonneries			
4.2.2.1	Enduits sur murs intérieurs et extérieures			
	Réalisation d'enduits auront une épaisseur de 2cm (intérieur et extérieur. Ils seront rendus hydrofuges sur la partie extérieure par l'utilisation appropriée de SIKALITE ou équivalent, et seront exécutés conformément aux dispositions prévues au CCTP			
	Le mètre carré :			
4.2.2.2	Enduits sur plafonds et sous faces de dalles			

	Les enduits auront une épaisseur de 2cm d'enduits et seront exécutés conformément aux dispositions prévues au CCTP.	M2		
4.2.3.2	Le mètre carré :.....			
Lot - 5	ETANCHEITE ET ISOLATION			
5.1	ETANCHEITE INTERIEURE			
5.1.1	Etanchéité sous carrelage et relevé d'étanchéité (sanitaires des étages)			
	Fourniture et pose d'une étanchéité sous carrelage sur chape de rattrapage et de ravoisage des sanitaires des étages, suivant les dispositions prévues au CCTP			
	Le mètre carré :.....	M2		
Lot	Désignation	Unité	Prix unitaire	Prix total
5.1.2	Joint de dilatation sous carrelage en plomb y compris retours			
	Fourniture et pose d'une étanchéité sous carrelage au niveau des joints de dilatation non encadrés de deux cloisons et aux étages suivant les dispositions prévues au CCTP			
	Le mètre linéaire :	ML		
5.2	ETANCHEITE EXTERIEURE			
5.2.1	Etanchéité multicouche sur toiture terrasse			
	Fourniture et pose d'une étanchéité monocouche sur terrasse, suivant les prescriptions du CCTP.			
	Le mètre carré :.....	M2		
5.3	EVACUATION DES EAUX PLUVIALES DES TOITURES TERRASSES			
5.3.1	Moignons d'étanchéité en polyuréthane pour descentes d'eaux pluviales, horizontales ou verticales			
	L'unité :	U		
5.3.2	Crapaudine en fer galvanisée			
	L'unité :	U		
5.3.3	Forme de pente			
	Le mètre carré :.....	M2		
5.3.4	Descentes EP en PVC de 125			
	Le mètre linéaire :	ML		
LOT - 6	FAUX PLAFONDS			
6.1	FAUX PLAFONDS – PLAFONDS SUSPENDUS			
6.1.1	Plafonds suspendus en dalles de Fibre Minérale pressée de 12 à 15 mm d'épaisseur avec finition Lisse-Perforée et possédant de hautes performances acoustiques			
	Le mètre carré :.....	M2		
LOT - 7	REVETEMENTS DURS			
7.1	REVETEMENTS DE SOL			
	Les carreaux seront teinté dans la masse, et posés suivant plans de revêtements de sol, couleurs au choix du maître d'œuvre réparties par services et nature des locaux à revêtir, y compris chutes, découpes, remplissage des joints.			
7.1.1	Grès cérame 40 x 40 dans les circulations, et autres espaces résiduels, y compris toute sujexion de plinthe			
	Le mètre carré :.....	M2		
7.1.1	Revêtement grès cérame antidérivant 30 x 30 dans les toilettes et vestiaires,, y compris toute sujexion de plinthe			
	Le mètre carré :	M2		
7.1.2	Revêtement grès cérame 20 x 20 dans les toilettes, y compris toute sujexion de plinthe			
	Le mètre carré :	M2		
7.1.3	Chape bouchardée sous les escaliers			
	Le mètre carré :	M2		
7.1.4	Pavés autobloquants posés sur lit de sable			
	Le mètre carré :	M2		
7.2	REVETEMENTS MURAUX			
7.2.1	faïences murales 15x20			
	Le mètre carré :	M2		
LOT - 8	PLOMBERIE – SANITAIRE – PROTECTION INCENDIE			
8.1	Canalisations eau POTABLE			
8.1.1	Réseau d'alimentation en PVCP			
	Fourniture et pose de tuyaux PVC rigide, y compris pièces de raccord, colliers de pose, fourreaux pour traversées des maçonneries, etc. Une partie du réseau sera noyée sous dalle, conformément aux plans d'exécution, et sera en attente aussi près			

	que possible des appareils à alimenter. Les parcours aériens seront prévus sous paillasse, à défaut, encastrés dans les maçonneries suivant les indications du CCTP			
Lot	Désignation	Unité	Prix unitaire	Prix total
8.1.1.1	Tubes en PVC pression			
8.1.1.1.1	PVCP DN 32			
	Le mètre linéaire :.....	ML		
8.1.1.2	Vanne d'arrêt			
8.1.1.2.1	Vanne d'arrêt DN 32			
	L'unité	U		
8.1.1.2.2	Clapet anti retour DN 2"			
	L'unité	U		
8.1.2	Canalisations eau FROIDE ET EAU CHAUXE sanitaire			
	Fourniture et pose de tubes PER pré gainés simples (couleur bleu), pour eau froide sanitaire, comprenant des raccords en laiton à sertir type radical, Classe 2, Marque : PB TUB ou similaire, y compris toutes sujétions de pièces de raccord, colliers de pose, fourreaux pour traversées des maçonneries, etc. Une partie du réseau sera noyée sous dalle, conformément aux plans d'exécution, et sera en attente aussi près que possible des appareils à alimenter.			
8.1.3.1	Suppresseur eau alimentation Broyeur			
	L'unité	U		
8.2	RESEAUX D'EVACUATION eau usée, eau vanne, EAU PLUVIALE (EU/EV/EP)			
	Canalisations en PVC séries EU NFE – NFM1 pour évacuation des eaux EU /EV, y compris supports, colliers, assemblages, coudes, tés, culottes, bouchons de dégorgement et tampons hermétiques, ventilations primaires avec grillage de protection pare insecte en toiture et toutes sujétions de raccordement aux attentes laissées par le lot gros œuvre, suivant diamètres et accessoires ci-après :			
8.2.1	PVC DN 40			
	Le mètre linéaire :.....	ML		
8.2.2	PVC DN 63			
	Le mètre linéaire :.....	ML		
8.2.3	PVC de 25 pour alimentataion des coffrets			
	Le mètre linéaire :.....	ML		
8.2.6	Réseau d'évacuation des eaux pluviales			
8.2.6.1	PVC DN 100			
	Le mètre linéaire :.....	ML		
Lot	Désignation	Unité	Prix unitaire	Prix total
8.2.6.2	Cunette semi circulaire en béton armé pour évacuation des EP dans le patio, Ø35cm, épaisseur 10cm, y compris toutes sujétions			
	Le mètre linéaire :.....	ML		
8.2.6.3	Regard de 50x50 pour évacuation des EP dans le patio, y compris toutes sujétions			
	L'unité	U		
8.3	Appareils et accessoires sanitaires			
8.3.1	Lave main			
8.4	PROTECTION incendie			
8.4.1	Extincteurs portatifs			
8.4.1.1	Extincteurs à eau pulvérisé + additif 6l			
	L'unité	U		
8.4.1.2	Extincteurs à CO2 de 9 kg, non applicable (NA)			
	L'unité	U		
8.4.1.3	Extincteur à poudre de 9 kg			
	L'unité	U		
8.4.2.4	Plan de sécurité			
	L'ensemble	Ens		
LOT - 9	ELECTRICITE – COURANT FORT – ASCENSEUR - COURANT FAIBLE – CONTROLE D'ACCES - CLIMATISATION – VENTILATION - DESENFUMAGE – DETECTION ET SECURITE INCENDIE DISTRIBUTION DE L'HEURE			
9.1	COURANT FORT – COURANT FAIBLE			
9.1.1	POSTE ENERGIE			
9.1.1.1	Tableau Général basse tension (TGBT)			
	Fourniture, pose, raccordement et mise en service du circuit d'alimentation complète depuis le TGBT avec une section de câble 4 x 16 mm ² , source de courant 400 V 3 phases, 50Hz Coffret électrique + compact 60A			

	Prise de terre en boucle Câbles U1000 3/1,5 mm ² Câbles U1000 3/2,5 mm ² Réglettes doubles étanches 1.20 m Interruuteurs et prises de courant encastrés et étanches L'ensemble			
Lot	Désignation	Unité	Prix unitaire	Prix total
9.1.2	PRISE DE TERRE Fourniture et pose d'une ceinture du bâtiment y compris toutes sujétions de raccordement et de pose jusqu'aux différents Tableaux Electriques			
9.1.2.1	Câble en cuivre nu de 35 mm² Fourniture et pose d'un câble nu de 50 mm ² y compris toute sujexion de pose et de raccordements.			
	Le mètre linéaire.....	ML		
9.1.2.2	Conducteur principal de terre vert/jaune 1 x 6 mm ²	U		
	L'Unité	U		
9.1.2.3	Serre câble à griffe			
	L'Unité	U		
9.1.2.4	Barrette de coupure cosga ref/37388 de Legrand			
	L'Unité	U		
9.1.3	Alimentations SECONDAIRES			
9.1.3.1	Câbles pour alimentations terminales y compris fourreau ICTA, accessoires et toutes sujétions Câble U1000 RO2V 3 x 1,5 mm ² (circuits terminaux d'éclairage)			
	Le mètre linéaire.....	ML		
9.1.3.1.2	Câble U1000 RO2V 3 x 2,5 mm ² (circuits terminaux des prises)			
	Le mètre linéaire.....	ML		
9.1.3.1.3	Câble U1000 RO2V 3 x 4 mm ² (circuits terminaux des prises)			
	Le mètre linéaire.....	ML		
9.1.3.1.4	Câble U1000 RO2V 4 x 16 mm ² (pour liaisons entre TGBT et les TDE)			
	Le mètre linéaire.....	ML		
9.1.5	CONDUITS ET SUPPORTS POUR CABLES Fourniture et pose de conduits et fourreaux pour câbles, y compris toutes sujétions de pose et de raccordement.			
9.1.5.1	CHEMIN DE CABLES			
9.1.5.1.2	Chemin de câbles de 150x60			
	Le mètre linéaire.....	ML		
9.1.6	PETIT APPAREILLAGE			
9.1.6.1	Distribution éclairage Fourniture, pose et raccordement d'un interrupteur 10/16A, étanche encastrée ou en saillie de marque Legrand ou similaire, y compris ouverture et fermeture des saignées, fourreaux ICD gris et conducteurs, câbles et liaisons terminales appropriés, accessoires de pose et de raccordement, boîtes d'encastrement, de tirage, de dérivation et toutes sujétions. Font partie de cet article la quote-part sur les fourreaux, lignes d'alimentation depuis les armoires divisionnaires, calfeutrement et reconstitution des degrés coupe-feu au niveau des réservations et toutes sujétions.			
9.1.6.1.1	Fourniture, pose et raccordement d'un bouton poussoir lumineux 10A/250V série Neptune de Legrand ou similaire, montage encastré ou en saillie.			
	L'unité.....	U		
9.1.6.1.2	Fourniture et pose d'interrupteur va et vient 10A/250V série Neptune de Legrand ou similaire y compris toutes sujétions.			
	L'unité.....	U		
Lot	Désignation	Unité	Prix unitaire	Prix total
9.1.6.1.3	Fourniture et pose d'interrupteur double allumage 10A/250V série Neptune de Legrand ou similaire y compris toutes sujétions.			
	L'unité.....	U		
9.1.6.2	Distribution prises de courant Fourniture, pose et raccordement de prise de télévision et prise de courant 250V~ 2P+T- 10/16A encastrée ou en saillie de marque Legrand ou similaire, y compris ouverture et fermeture des saignées, fourreaux ICD gris, conducteurs, câbles et liaisons terminales appropriés, accessoires de pose et de raccordement, boîtes d'encastrement, de tirage, de dérivation et toutes sujétions. Font partie de cet article la quote-part sur les fourreaux, lignes d'alimentation depuis les armoires divisionnaires, armoires de brassage, calfeutrement et reconstitution des degrés coupe-feu au niveau des réservations et toutes sujétions.			
9.1.6.2.1	Prise de courant 2p+T 10/16A, série Neptune de Legrand Réf: 806 80 ou similaire			
	L'unité.....	U		
9.1.6.2.2	Prise de courant 2p+T 10/16A étanche, série Neptune de Legrand Réf: 806 80 ou similaire			
	L'unité.....	U		
9.1.6.2.3	Bloc de 2 prises antimicrobienne 2P+T 10/16A, Réf: 787 01 de Legrand ou similaire			
	L'unité.....	U		
9.1.6.2.4	Prise de courant série Plexo composable IP 65 Neptune de Legrand Réf: 707 21 ou similaire			
	L'unité.....	U		

9.1.7	ÉCLAIRAGE Les prestations ci-dessous comprennent la fourniture et la pose des luminaires et équipements électriques d'éclairage, y compris ouverture et fermeture des saignées, fourreaux ICD gris et conducteurs câbles et liaisons terminales appropriés, accessoires de pose et de raccordement, boîtes d'encastrement, de tirage, de dérivation et toutes sujétions. Font partie de cet article la quote-part sur les fourreaux, lignes d'alimentation depuis les armoires divisionnaires, calfeutrement et reconstitution des degrés coupe-feu au niveau des réservations et toutes sujétions. Les luminaires équipements électriques d'éclairage seront de type ci-apres, ou similaire :			
LOT - 10	MENUISERIE METALLIQUE			
10.2	Porte métallique en tôle double face Fourniture et pose de porte métallique modèle persienne, mise en œuvre conformément au C.C.T.P. et au tableau de menuiseries. Les quincailleries seront conformes aux profilés, soit: poignées, barres de poussées, bâquilles simples et doubles, serrures, fermes portes doubles encastrés dans la traverse supérieure, et toutes sujétions, selon les dimensions suivantes :			
10.2.1	Porte métallique persienne double battant de 130x240 L'unité.....	u		
10.2.2	Porte métallique persienne double battant de 130x240 L'unité.....	u		
10.2.3	Porte métallique persienne de 100x120 L'unité.....	u		
10.2.4	Porte métallique persienne de 70x220 L'unité.....	u		
11.2.1	Portes iso planes en bois Fourniture et pose de portes iso planes en bois stratifiées à chaud. Le revêtement double face sera en formica d'une couleur à déterminer, mise en œuvre conformément au C.C.T.P. et au tableau de menuiseries. Les quincailleries aux normes européennes seront validées par le maître d'ouvrage poignées, barres de poussées, bâquilles simples et doubles, serrures, fermes portes doubles encastrés dans la traverse supérieure, et toutes sujétions, selon les dimensions suivantes :			
11.2.1.1	Portes ISO stratifié à chaud de 80X280 L'unité.....	U		
Lot	Désignation	Unité	Prix unitaire	Prix total
11.2.1.2	Portes ISO stratifié à chaud de 90X280 L'unité.....	U		
11.2.1.3	Portes ISO stratifié à chaud de 130X280 L'unité.....	U		
11.2.1.4	Portes ISO stratifié à chaud de 150X280 L'unité.....	U		
11.2.1.5	Portes ISO stratifié à chaud de 100X220 L'unité.....	U		
11.2.2	Portes iso planes stratifiées à chaud pour battant des gaines techniques Fourniture et pose de battants pour portes des gaines techniques, mis en œuvre conformément au C.C.T.P. et au tableau de menuiseries. Les quincailleries seront conformes aux profilés, y compris toutes sujétions. Le mètre carré.....	M2		
LOT - 12	PEINTURES ET VERNIS			
12.1	PEINTURE SUR MURS INTERIEURS			
12.1.1	Enduit à l'eau sur surfaces intérieures Application de l'enduit de lissage sur les surfaces à peindre avec un couteau à enduire en l'étalant de manière horizontale et toujours dans le même sens. Séchage parfait, c'est-à-dire bien blanc et sans aucune zone grise. Ponçage du mur avec de l'abrasif grain fin. Le mètre carré.....			
12.1.2	Peinture intérieure avec mastic Application à toutes hauteurs d'une peinture intérieure mate garnissant aux résines alkydes en solution, avec mastic prêt à l'emploi, de très bonne lavabilité, y compris préparation du support et de la couche d'accrochage, teintes au choix de l'architecte, classification AFNOR famille I, classe 4a, suivant les prescriptions du CCTP. Le mètre carré.....	M2		
12.2	PEINTURE SUR MURS EXTERIEURS			
12.2.1	Peinture de ravalement extérieur à la Pliolite Application à toutes hauteurs d'une peinture extérieure de ravalement à base de résine pisolite, copolymères acryliques en solution en deux couches croisées, livrée en qualité fongicide/algicide, y compris préparation du support et couche d'accrochage, teintes au choix de l'architecte, classification norme AFNOR famille I, Classe 7b I, suivant les prescriptions du CCTP. Le mètre carré.....	M2		
12.4	PEINTURES SUR MENUISERIE METALLIQUE Application à toutes hauteurs d'une peinture laquée de finition antirouille aux résines alkydes en solution sur support préalablement traité antirouille, en trois couches, norme AFNOR Famille I, Classe 4a/2a, suivant les prescriptions du CCTP.	M2		

TOTAL GENERAL ESTIMATIF HT HD			
TVA (19, 25 %)			
AIR (2,2%)			
TOTAL TTC			
NET A MANDATER			

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland



**APPEL D'OFFRES NATIONAL N° 01/AONO/CIPM/CPC/2023 DU 04
JUILLET 2023, LANCE EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA CONSTRUCTION
D'UN LOCAL DEVANT ABRITER UN BROYEUR STERILWAVE 440L AU CENTRE
PASTEUR DU CAMEROUN
FINANCEMENT : BUDGET DU CPC – EXERCICE 2023**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**PIECE N° : 9
FORMULAIRES ET MODELES**

MODELES DE PIECES A JOINDRE AU DOSSIER DE SOUMISSION

- ANNEXE 1 Modèle de fiche de renseignements généraux concernant le soumissionnaire
- ANNEXE 2 Cadre pour la liste du matériel (engins et équipement) que le soumissionnaire compte utiliser pour l'exécution des travaux
- ANNEXE 3 Liste du personnel que le soumissionnaire compte utiliser pour l'exécution des travaux
- ANNEXE 4 Cadre du programme d'exécution des travaux
- ANNEXE 5 Liste des sous-traitants et importance des fournitures matériau et travaux sous-traités
- ANNEXE 6 Modèle de Soumission
- ANNEXE 7 Modèle d'engagement du soumissionnaire
- ANNEXE 8 Modèles de Garanties Bancaires de :
 - 8.1. Cautionnement provisoire
 - 8.1. Cautionnement définitif
 - 8.3. Avance de Forfaitaire
 - 8.4. Remplacement de la Retenue de Garantie

**MODELE DE FICHE DE RENSEIGNEMENTS GENERAUX
CONCERNANT LE SOUMISSIONNAIRE**

1. Nom ou Raison Sociale : _____
Adresse : _____
Téléphone : _____ Télécopie _____
Date d'enregistrement : _____
Capital enregistré : _____
Capital versé : _____
2. Personne bénéficiant de procuration et signant les documents relatifs à l'offre (Nom(s), Prénom(s)) et fonction

3. Effectif approximatif du personnel permanent (1) _____

Fait à _____ le _____
(Nom et Signature du Soumissionnaire)

(1) Ingénieurs, techniciens, foreurs, mécaniciens, laborantins, chefs de chantiers.

**CADRE POUR LA LISTE DU MATERIEL (Engins et Equipment)
QUE LE SOUMISSIONNAIRE COMpte UTILISER
POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX**

La liste sera proposée par le soumissionnaire en fonction de la nature des travaux à exécuter conformément au cadre du tableau ci-dessous.

CATEGORIE		NATURE DU MATERIEL		IDENTIFICATION			CARACTERISTIQUES PRINCIPALES
N°	Appellation	AGE		Marque	Type	N°	

Le Cocontractant doit fournir tous les documents prouvant que les équipements cités sont sa propriété : Factures – Certificat d'immatriculation – Attestation d'assurance – Si Le Cocontractant envisage louer certains équipements, elle doit fournir les preuves de leur existence et la convention la liant à leur légitime propriétaire. La liste des équipements pouvant être loué est limités à : camion benne – bétonnière - Matériel de topographie – poste de soudure.

Le Cocontractant doit justifier qu'elle dispose d'équipements opérationnels et d'une base de préfabrication d'éléments de construction de bâtiments et génie civil, en parfait état de fonctionnement. La référence prise en compte est une base de préfabrication installée et opérationnelle comprenant au moins les équipements listés à l'article 15.1.3 du RPAO

Fait à _____ le _____
(Nom et Signature du Soumissionnaire)

**LISTE DU PERSONNEL
QUE LE SOUMISSIONNAIRE COMpte UTILISER
POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX**

La liste sera faite conformément à la décomposition ci-dessous :

1- CONDUCTEURS DE TRAVAUX (1)

Noms et Prénoms _____

Fonction _____

Diplômes universitaires _____

Nombre d'années d'expérience _____

2- AGENTS DE MAITRISE

(Chefs de chantiers, Foreurs, Mécaniciens, Mètreurs, Laborantins, Projeteurs)

Noms et Prénoms _____

Fonction _____

Nombre d'années d'expérience _____

3- PERSONNEL ADMINISTRATIF

Noms et Prénoms _____

Fonction _____

Nombre d'années d'expérience _____

4- PERSONNEL DE CHANTIER

- conducteurs d'engins et chauffeurs et leur nombre
- Chefs d'équipe et leur nombre
- Ouvriers spécialisés et leur nombre
- Ouvriers et leur nombre

Fait à _____ le _____
(Nom et Signature du Soumissionnaire)

(1) Joindre un bref curriculum-vitae (nom, prénom, nationalité, expérience professionnelle) pour le personnel de direction et d'encadrement.

CADRE DU PROGRAMME D'EXECUTION DES TRAVAUX

Le Cocontractant doit présenter un programme d'exécution détaillé montrant pour chaque tranche toutes les activités nécessaires pour la réalisation des travaux. Ce programme fera apparaître l'ordre desdites activités quantitativement et mensuellement suivant le délai d'exécution.

Ce programme devra en outre faire apparaître la possibilité d'un échelonnement dans la livraison de certains ouvrages. L'échéance d'exécution des travaux sera établie par le Cocontractant en incluant la période de préparation. Cette période débute à la date de la notification de l'approbation du marché.

LISTE DES SOUS-TRAITANTS ET IMPORTANCE DES FOURNITURES MATERIAUX ET TRAVAUX SOUS-TRAITES

Dans l'annexe 5, le Cocontractant devra donner la liste des Sous-traitants qu'il envisage de faire participer aux travaux du présent marché et préciser l'importance, la nature et les quantités de travaux qu'il envisage de sous-traiter.

Pour ce qui est de la sous-traitance des corps d'état spécialisés, les références des sous-traitants dans les cinq dernières années pour les prestations similaires seront jointes à l'offres.

Par ailleurs, il devra donner la liste des fournisseurs de matériaux et matériels qu'il envisage utiliser pour les besoins du chantier.

Le pourcentage des travaux à sous-traiter est plafonné à trente pour cent (30 %) du montant de la soumission.

MODELE DE SOUMISSION

Pour _____ (nature des prestations à préciser)

Je soussigné

Agissant en qualité de

Au nom et pour le compte de

N° Registre de commerce _____ N° contribuable _____

en vertu des pouvoirs à moi conférés, faisant élection de domicile à

B.P. Ville : Tél. : Fax. :

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier d'appel d'offres N° du _____ et apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature des prestations les difficultés, me soumets, m'engage à exécuter les travaux _____ (préciser les prestations), Conformément aux conditions de l'appel d'offres moyennant le prix hors TVA de :

Lot n°	PRIX HTVA en lettres	PRIX HTVA en chiffres	TVA en chiffres	Prix TTC en Chiffres	Prix TTC en lettres

Délai : _____ mois

Ce montant est calculé sur la base des prix unitaires du bordereau et des quantités indiquées aux détails estimatifs qui sont joints à la présente soumission. En cas d'agrément de la présente soumission, la constitution du cautionnement (éventuellement), ou l'engagement de la caution solidaire en tenant lieu sera effectué dans les conditions et délais prévus et les frais de timbre et d'enregistrement seront acquittés. Je demande que les sommes dues par le Maître d'Ouvrage me soient payées en F/CFA, au compte ouvert à la Banque _____, sous le n° _____ .

Sont annexés à la présente soumission, datées et signées les pièces prévues à l'article 3 du règlement particulier de l'appel d'offres.

Fait à _____, le

Le Soumissionnaire

DECLARATION D'ENGAGEMENT DU SOUMISSIONNAIRE

Je soussigné (Non du Représentant habilité),
De nationalité _____,
Faisant élection de domicile à _____, BP _____, Tél : _____,
Agissant au nom et pour le compte de : (Nom du Cocontractant),
Inscrit au registre de commerce de _____,
sous le numéro : _____,
Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier **d'appel d'offres national ouvert**

- 1- Me soumets et m'engage à exécuter ces prestations conformément au dossier de consultation et moyennant les prix que j'ai dressé après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des prestations.
- 2- M'engage à entreprendre dès réception de l'ordre de service de démarrer les prestations émis par le chef de service, la mise en place du personnel et des moyens logistiques tel que prévu dans les termes du marché.
- 3- M'engage à respecter les délais maxima prévus par le planning d'exécution que j'ai moi-même établi.
- 4- M'engage à pré financer les travaux à hauteur de 20% au moins du montant toutes taxes comprises de ma soumission.

Date, Signature et cachet du Soumissionnaire

MODELES DE GARANTIES BANCAIRES

- 8.1.1 De Cautionnement provisoire**
- 8.1.2 De Cautionnement définitif**
- 8.1.3 De Restitution de l'Avance**
- 8.1.4 De Remplacement de la Retenue de Garantie**

ANNEXE 8.1

MODELE DE CAUTIONNEMENT PROVISOIRE (GARANTIE BANCAIRE)

ATTENDU QUE _____ [Nom du Soumissionnaire] (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») a soumis sa soumission en date du _____ [inscrire la date] pour l'exécution de _____ [Titre du Marché] (ci-après dénommé « la Soumission »).

NOUS, _____ [Nom de la Banque] de _____ [Nom du Pays] ayant notre siège à _____ (ci-après dénommée la « Banque ») sommes tenus à l'égard de _____ [Nom du Maître de l'Ouvrage] (ci-après dénommé le « Maître de l'Ouvrage ») pour la somme de _____ que la Banque s'engage à régler intégralement audit Maître de l'Ouvrage, s'obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

SIGNE ET AUTHENTIFIE par ladite Banque le __ jour de __ 2015.

LES CONDITIONS de cette obligation sont les suivantes :

- 1) Si le Soumissionnaire retire sa Soumission pendant la période de validité de l'offre spécifié dans le Modèle de Soumission;
ou
- 2) Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de sa Soumission par le Maître de l'Ouvrage pendant la période de validité :
 - a) manque ou refuse de signer le Modèle de Convention, s'il est tenu de le faire, conformément aux instructions aux soumissionnaires; ou
 - b) manque ou refuse de fournir la Garantie d'Exécution, conformément aux instructions aux Soumissionnaires,

nous nous engageons à payer au Maître de l'Ouvrage un montant à concurrence du montant susmentionné, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître de l'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, le Maître de l'Ouvrage précisera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle ou quelles condition(s) a ou ont joué.

La présente Garantie demeurera valable 120 (cent vingt) jours après la date limite de soumission des offres, ladite date limite étant précisée dans le règlement particulier de l'appel d'offres ou pouvant être reportée par le Maître de l'Ouvrage, qui n'est pas tenu de notifier la Banque dudit ou desdits report(s). Toute demande relative à cette Garantie devra parvenir à la Banque au plus tard à la date susmentionnée.

DATE _____ SIGNATURE DE LA BANQUE

TEMOIN _____ AUTHENTIFICATION

[Signature, Nom et Adresse]

ANNEXE 8.2

MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF (GARANTIE BANCAIRE)

A : _____ [nom du Maître de l'Ouvrage]

_____ [adresse du Maître de l'Ouvrage]

ATTENDU QUE _____ [nom et adresse du Cocontractant] (ci-après dénommé « le Cocontractant ») s'est engagé, conformément au Marché No _ en date du _____ à exécuter _____ [titre du Marché et brève description des Travaux] (ci-après dénommé « le Marché »);

ATTENDU QUE vous avez stipulé dans ledit Marché que le Cocontractant vous remettra une Garantie Bancaire d'une banque de renom pour le montant spécifié ici comme garantie de la réalisation de ses obligations conformément au Marché;

ATTENDU QUE nous avons convenu de donner au Cocontractant cette Garantie Bancaire;

EN CONSEQUENCE, nous affirmons par les présentes que nous nous portons Garants et responsables à votre égard, au nom du Cocontractant, à concurrence d'un montant de _____ [montant de la garantie] _____ [en lettres], ledit montant étant payable dans les types et selon les proportions de monnaies dans lesquelles le Montant du Marché est payable, et nous nous engageons à vous payer, dès réception de votre première demande écrite, et sans argutie ni discussion, toute(s) somme(s), dans les limites de _____ [montant de la garantie], ci-dessus stipulées, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ni le motif de votre demande ou du montant indiqué ci-dessus.

Nous renonçons formellement à ce que vous réclamiez ladite dette au Cocontractant avant de nous présenter la demande.

Nous convenons également qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification aux modalités du Marché ou des Travaux devant être effectués au titre de la présente ou à l'un des documents du Marché qui a été établi entre vous et le Cocontractant ne nous libérera d'une obligation nous incombant au titre de la présente garantie et nous ne sommes pas tenus par la présente à donner notification dudit changement, additif ou modification.

La présente garantie est valable jusqu'à la date de délivrance du Certificat de Fin du Délai de Garantie.

SIGNATURE ET AUTHENTIFICATION DU GARANT

Nom de la Banque

Adresse

Date

**MODELE DE GARANTIE DE RESTITUTION
DE L'AVANCE DE DEMARRAGE
(GARANTIE BANCAIRE)**

A : _____ [nom du Maître de l'Ouvrage]
 _____ [adresse du Maître de l'Ouvrage]
 _____ [nom du Marché]

Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'Article 27 du CCAP (Cahier des Clauses Administratives du Marché) du Marché susmentionné _____ [nom et adresse du Cocontractant] (ci-après dénommé " le Cocontractant ") déposera auprès de _____ [nom du Maître de l'Ouvrage] une garantie bancaire ayant pour objet de garantir une exécution correcte et loyale de ses obligations, conformément aux dispositions dudit Article, et s'élevant à _____ [montant de la Garantie] [en lettres].

Nous, _____ [banque ou institution financière], conformément aux instruction du Cocontractant, convenons de façon inconditionnelle et irrévocable de garantir, en tant qu'obligataire principal et pas seulement en tant que Garant, le paiement à _____ [nom du Maître de l'Ouvrage] à première demande sans droit d'objection de notre part et sans sa première réclamation préalable au Cocontractant, d'un montant ne dépassant pas _____ [montant de la Garantie]⁶⁴ _____ [en lettres].

Nous convenons en outre qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification aux conditions du Marché ou des Travaux devant être exécutés au titre dudit Marché, ou à l'un des documents du Marché qui peut être établi entre _____ [nom du Maître de l'Ouvrage] et le Cocontractant, ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie, et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Cette garantie restera valable à partir de la date du Paiement Anticipé dans le cadre du Marché jusqu'à ce que [nom du Maître de l'Ouvrage] reçoive la totalité du remboursement du même montant du Cocontractant.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

SIGNATURE ET AUTHENTIFICATION :
 Nom de la Banque/Institution financière :
 Adresse :
 Date :

ANNEXE 8.4

MODELE DE GARANTIE BANCAIRE EN REMPLACEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE

A: [nom et adresse du Maître de l'Ouvrage]

[titre du Marché]

Conformément aux dispositions de l'Article 29 du CCAP (Retenue de garantie) du *Cahier des Clauses administratives particulière* du Marché susmentionné, [nom et adresse du Cocontractant] (ci-après dénommé "le Cocontractant") déposera auprès de [nom du Maître de l'Ouvrage] une garantie bancaire en remplacement de la retenue de garantie, conformément aux dispositions dudit Article, et s'élevant à [montant de la garantie en chiffres et en lettres; le montant représentera le montant des sommes retenues en garantie après libération de la moitié de la retenue effectuée à la réception provisoire et sera libellé soit dans la/les monnaie(s) dans la (les)quelle(s) la retenue a été effectuée, comme stipulé dans le Marché, soit dans une monnaie librement convertible et jugée acceptable par le Maître de l'Ouvrage].

Nous, [banque], conformément aux instructions du Cocontractant, convenons de façon inconditionnelle et irrévocable de garantir, en tant qu'obligataire principal et pas seulement en tant que Garant, le paiement à [nom du Maître de l'Ouvrage] à première demande sans droit d'objection de notre part et sans sa première réclamation préalable au Cocontractant, d'un montant ne dépassant pas [montant de la garantie en chiffres et en lettres].

Nous convenons en outre qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification aux conditions du Marché ou des Travaux devant être exécutés au titre dudit Marché, ou à l'un des documents du Marché qui peut être établi entre [nom du Maître de l'Ouvrage] et le Cocontractant, ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie, et nous renonçons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Cette garantie sera libérée sur présentation du certificat de réception définitive.

SIGNATURE et authentification du signataire: _____

Nom de la Banque _____

Adresse _____

Date _____



**APPEL D'OFFRES NATIONAL N° 01/AONO/CIPM/CPC/2023 DU 04
JUILLET 2023, LANCE EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA CONSTRUCTION
D'UN LOCAL DEVANT ABRITER UN BROYEUR STERILWAVE 440L AU CENTRE
PASTEUR DU CAMEROUN
FINANCEMENT : BUDGET DU CPC – EXERCICE 2023**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**PIECE N° : 10
GRILLE DE NOTATION**

GRILLE DE NOTATION

**LE SOUMISSIONNAIRE DOIT SATISFAIRE A 100 % DES CRITERES ELIMINATOIRES
POUR ETRE ELIGIBLE A L'ANALYSE DES CRITERES ESSENTIELS**
GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES

Critères essentiels en quarante-six (46) critères

I - PRESENTATION DE L'OFFRE

N°	DESIGNATION	Pertinence		OBSERVATIONS
		NON	OUI	
1	Nombre d'exemplaires des offres suffisant (07), avec page de garde portant la mention et référence de l'appel d'offres			
2	Respect de l'ordre d'assemblage selon le sommaire			
3	Séparation des pièces par des intercalaires de couleur avec sommaire de la partie			
4	Présence des onglets			
TOTAL (Sur 04)				

II – PERSONNEL

Attestation d'inscription aux ordres professionnels et attestation de présentation de l'original du diplôme pour les Ingénieurs Camerounais (Sinon poste A, B et C non noté)

N°	DESIGNATION	EXISTENCE		OBSERVATIONS
		NON	OUI	
	Liste du Personnel clé			
A	Conducteur des Travaux de Génie-Civil			
1	C.V daté et signé + Copie certifiée conforme du diplôme d'Ingénieur de Génie-Civil (BAC +3 ou plus), sinon poste B non noté			
2	Expérience générale dans le bâtiment \geq 5 ans			
3	Expérience comme Conducteur des Travaux de Génie-Civil \geq 05 ans			
4	Nombre de projets similaires d'un montant supérieur ou égal à 50 millions supérieur ou égal à 3			
B	Conducteur des Travaux des Corps d'Etat Secondaires			
5	C.V daté et signé Copie certifiée conforme du diplôme d'Ingénieur Electrotechnicien (BAC +3 ou plus) , sinon poste C non noté			
6	Expérience comme Conducteur des travaux des Corps d'Etat secondaires \geq 05 ans			
7	Nombre de projets similaires d'un montant supérieur ou égal à 50 millions supérieur ou égal à 3			
C	Chef chantier Gros Œuvre			
8	C.V daté et signé + Copie certifiée conforme du diplôme de Technicien Supérieur de Génie-Civil (BAC +2 ou plus) + son Attestation de présentation de l'original			
9	Expérience comme chef chantier de Gros Œuvre du bâtiment \geq 5 ans			
10	Nombre de projets similaires d'un montant supérieur ou égal à 50 millions supérieur ou égal à 3			
D	Chef chantier des travaux d'électricité			
11	C.V daté et signé + Copie certifiée conforme du diplôme de Technicien Supérieur de Génie Electrique + son Attestation de présentation de l'original			
12	Expérience comme Chef chantier des travaux d'électricité de bâtiment \geq 05 ans			
13	Nombre de projets similaires d'un montant supérieur ou égal à 10 millions supérieur ou égal à 3			
E	Responsable du Plan de Gestion environnementale de sécurité, hygiène et de santé			
14	C.V daté et signé + Copie certifiée conforme du diplôme (BAC + 3) en environnement ou HSE ou tout autre diplôme équivalent + son Attestation de présentation de l'original			
15	Expérience général en travaux de bâtiment \geq 05 ans			
16	Nombre de projets similaires d'un montant supérieur ou égal à 15 millions supérieur ou égal à 3			
TOTAL (Sur 16)				

III – REFERENCES

N°	DESIGNATION	EXISTENCE		OBSERVATIONS
		NON	OUI	
A	Expérience générale des Entreprises dans le domaine des bâtiments – La référence prise en compte est un contrat de construction d'un bâtiment d'habitation ou de bureaux d'un montant supérieur ou égal à cinquante (50) millions de FCFA - les justificatifs portent sur la première et la dernière page des contrats, et les PV de réception			
Aa	Premier projet			
1	Justificatifs			
2	Achevé			
Ab	Deuxième projet			
1	Justificatifs			
2	Achevé			
C	Références dans d'autres domaines avec justificatifs			
1	Justificatifs			
2	Achevé			
TOTAL (Sur 06)				

IV – MOYEN MATERIEL

N°	DESIGNATION	Qté	EXISTENCE		OBSERVATIONS
			NON	OUI	
A	Engins et Véhicules de chantier (Preuves de possession certifiées conformes)				
1	Camions bennes (CU≥16 t)	01			
2	Camionnette Pick-up	01			
3	Autres véhicules (liaison)	01			
B	Matériels de chantier (par corps de métier) avec (Preuves de possession ou de location certifiées conformes)				
1	Caisse à outils	05			
2	Elévateur	01			
TOTAL (Sur 05)					

V – METHODOLOGIE

N°	DESIGNATION	EXISTENCE		OBSERVATIONS
		NON	OUI	
A	Visite de site			
1	Rapport de visite de sitesigné par un responsable de l'entreprise dur l'honneur			
B	Organisation de chantier			
1	l'installation générale de chantier			
2	Existence de l'organigramme de chantier			
3	Respect du délai d'exécution			
4	Existence du planning			
5	Existence de la méthodologie d'exécution			
6	Prise en compte des mesures de sécurité de chantier			
7	Prise en compte de la protection de l'environnement			
8	Schéma organisationnel du plan d'assurance qualité			
9	Repli chantier			
C	Approvisionnement			
1	Origine des matériaux locaux			
2	Origine des matériaux importés			
3	Fournisseurs éventuels			
TOTAL V (Sur 12)				

VI – CHIFFRE D’AFFAIRE

N°	DESIGNATION	EXISTENCE		OBSERVATIONS
		NON	OUI	
	Déclarations statistiques et fiscales (DSF), y compris les bilans pour les cinq dernières années La référence prise en compte est une DSF et un bilan certifiés par un expert-comptable agréé par l'Ordre National des Experts Comptables du Cameroun faisant ressortir un chiffre d'affaire supérieur ou égal à Cent (100) millions de FCFA.			
1	2021			
2	2020			
3	2019			
TOTAL VI (Sur 3)				

LE SOUMISSIONNAIRE DOIT SATISFAIRE AU MOINS A 80% DES 46 CRITERES ESSENTIELS POUR ETRE ELIGIBLE A L’ANALYSE FINANCIERE



**APPEL D'OFFRES NATIONAL N° 01/AONO/CIPM/CPC/2023 DU 04
JUILLET 2023, LANCE EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA CONSTRUCTION
D'UN LOCAL DEVANT ABRITER UN BROYEUR STERILWAVE 440L AU CENTRE
PASTEUR DU CAMEROUN
FINANCEMENT : BUDGET DU CPC – EXERCICE 2023**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**PIECE N° : 11
LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES
DE 1^{ER} ORDRE AUTORISES A EMETTRE LES CAUTIONS**

LA LISTE DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS HABILETES A PRODUIRE DES GARANTIES ET CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS :

1. Afriland First Bank
2. Banque Atlantique Cameroun (BACM)
3. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC)
4. Bank of Africa Cameroun (BOA Cameroun)
5. City Bank Cameroon
6. Ecobank Cameroun
7. National Financial Credit Bank (NFC-Bank)
8. SCB Cameroun
9. Société Générale Cameroun (SGC)
10. Standard Chartered Bank Cameroon
11. Union Bank of Cameroon
12. United Bank for Africa (UBA)
13. Commercial Bank of Cameroon (CBC)
14. Banque Gabonaise pour le financement international (BGFI BANK)
15. Banque camerounaise des PME (BC-PME)
16. Crédit communautaire d'Afrique (CCA)

Compagnie d'assurances

17. Chanas Assurances
18. Zenithe Assurances
19. ACTIVA Assurances
20. Aréa Assurances S.A
21. Atlantique Assurances S.A
22. Prudential Bénéficial General Insurance
23. CPA S.A
24. NSIA Assurances
25. PRO-ASSUR S.A
26. SAAR S.A
27. SANLAM Assurances Cameroun
28. ROYAL ONYX Insurance Cie